

SOCIETE BETAG

ZA de Folelli BP 54

20213 PENTA-DI-CASINCA

Tel : 04 95 38 19 30

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'UNE
INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

PIÈCE JOINTE N°49 – ÉTUDE DES DANGERS
(10° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)



AVANT-PROPOS

Pour les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** soumises à autorisation, le législateur impose, qu'à la demande d'autorisation, soit jointe une étude des dangers (article L.512-1 du Code de l'Environnement).

Ainsi, la présente étude des dangers a été réalisée conformément à l'article R.512-9 du Code de l'Environnement qui la définit.

Cette étude des dangers a pour objectif :

- ✓ D'exposer les dangers que pourrait présenter le site en cas d'accident. Elle rend compte en particulier de la nature et de l'importance des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe. Elle analyse la nature et l'extension des conséquences que pourrait avoir un accident éventuel sur les intérêts visés par l'article L.511-1 du Titre I du Livre V du Code de l'Environnement, et l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;
- ✓ De justifier les mesures propres à en déduire la probabilité et les effets ;
- ✓ De préciser, compte tenu des moyens de secours publics portés à sa connaissance, la nature et l'organisation des moyens de secours privés dont dispose le demandeur.

L'étude des dangers d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement est un examen approfondi des risques et dangers liés au fonctionnement de l'installation, en relation avec l'importance de ceux-ci.

Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Selon le principe de proportionnalité, le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de sa vulnérabilité.

Le présent document constitue l'étude des dangers du dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter un casier de stockage de terre amiantées et déchets d'amiante lié à des matériaux inertes au sein de l'ancienne carrière sise sur la commune de Lucciana (2B), porté par la société BETAG.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DES DANGERS

I. DONNÉES D'ACCIDENTOLOGIE

En ce qui concerne les installations de stockage et de traitement de déchets, les accidents recensés en France à ce jour depuis 1993 selon la base de données ARIA, sont au nombre de 516, soit un ratio de 516 sur 51 000 = 1%. Parmi les 516 accidents recensés au sein des installation de stockage, 465 concernent des installations de collecte, traitement et élimination des déchets non dangereux, soit près de 90 %. Il est également à noter que, parmi ces installations, 171 (soit près de 37%) concernent les installations de traitement et de stockage des ordures ménagères.

II. IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX DANGERS SUR LE SITE D'ÉTUDE

L'étude des dangers réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'exploitation d'un casier amiante sur la commune de Lucciana a permis d'identifier plusieurs dangers sur le site.

Tableau 1. Synthèse des risques encourus au sein de l'exploitation du casier de stockage

Risques	Projet concerné (OUI / NON)	Observations
Risque d'origine interne		
Dangers d'origine mécanique	NON	Risque lié à la manutention, aux pièces en mouvement et récipients sous pression. Ce risque concerne la sécurité du personnel, mais ne constitue pas un risque pour l'environnement ou pour les riverains.
Dangers d'origine chimique	OUI	Risque faible : Les produits chimiques présents sur le site concernent seulement ceux contenu dans les engins (carburant, etc.).
Risque d'incendie	OUI	Activité présentant un risque d'incendie mais très limité (engins seulement).
Risque d'explosion	OUI	Risque lié au réservoir des engins.
Glissements de terrain et risque d'instabilité	OUI	Risque faible et d'origine interne uniquement (berges).
Pollution accidentelle des sols	OUI	Risque provenant d'une fuite des réservoirs des engins ou à un défaut intégrité des big-bags d'amiante lié (risque faible).
Pollution accidentelle des eaux superficielles	OUI	Risque provenant d'une fuite des réservoirs des engins ou à un défaut d'intégrité des big-bags d'amiante lié (risque faible).
Pollution accidentelle des eaux souterraines	OUI	Risque provenant d'une fuite des réservoirs des engins ou à un défaut d'intégrité des big-bags d'amiante lié (risque faible).
Pollution de l'air	OUI	Perte d'intégrité des big-bags d'amiante lié (risque faible)
Accident lié à la circulation	OUI	L'activité du site génère du trafic routier.
Accidents liés à la présence d'excavation et de plan d'eau (chute et noyade)	OUI	Risque de chute au fond d'un casier. Risque de chute dans le bassin de rétention.

Risque d'origine externe		
Accident lié à des conditions climatiques externes (foudre, vents violents et inondation)	OUI	Risques relatifs à la foudre et au risque inondation, en revanche le site n'est pas soumis au risque de vents violents.
Incendie	OUI	Incendie d'origine extérieur pouvant affecter le site.
Risque sismique	NON	La commune de Lucciana est classée en zone à risque "très faible".
Risque de rupture de barrage	OUI	La commune de Lucciana est classée en zone à risque rupture de barrage pour deux ouvrages ayant une incidence sur le débit du Golo, situé à proximité du site.
Risques liés à la présence d'activités économiques aux abords du site	OUI	Présence d'activités économiques à proximité, dont plusieurs ICPE.
Risques liés à la présence d'un aérodrome à proximité	OUI	Aéroport de Bastia-Poretta situé à moins d'1 km à l'Ouest.
Risques d'effet domino	OUI	Risque d'effet domino lié à la présence d'éléments inflammables ou d'explosion hors du site.

III. MESURES DE PRÉVENTION

Des mesures préventives ont été proposées afin de réduire ou éviter les risques identifiés sur le site.

Les dangers répertoriés et les mesures associées sur le site sont donc synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2. Synthèse des dangers induits par le projet

ACCIDENTS	ORIGINE INTERNE	ORIGINE EXTERNE	MESURES PRÉVENTIVES
Dangers d'origine chimique ✓ Réactions chimiques ✓ Explosion d'origine chimique ✓ Toxicologie et agressivité	- - X	X X X	✓ Entretien régulier des engins de chantier (gros entretien et réparations effectués hors site) ; ✓ Pas de stockage d'hydrocarbure ni produits chimiques sur site. Les stockages de produits chimiques des installations contiguës au site sont à près de 150 mètres
Incendies ✓ Matériel fixe ✓ Matériel mobile ✓ Végétation et boisements	X X -	- - X	✓ Maintien des engins en bon état de marche ; ✓ Présence d'équipement de lutte contre l'incendie et de système d'alarme ; ✓ Respect des prescriptions légales ; ✓ Formation régulière du personnel ; ✓ Accessibilité du site pour les services d'intervention et de secours ; ✓ Brulage interdit ; ✓ Délivrance d'un permis feu pour tout travail par point chaud.
Explosions ✓ Réservoirs d'hydrocarbures ✓ Réservoir de GPL ✓ Tambour sécheur	X - -	X X X	✓ Mêmes mesures que pour les incendies ; ✓ Pas de stockage d'hydrocarbure sur site ; ✓ Éloignement de la centrale enrobé (tambour sécheur, réservoir GPL)
Glissements de terrain – Instabilité ✓ Risque naturel	X	X	✓ Casier éloigné de la limite d'autorisation ; ✓ Respect des pentes de talus ; ✓ Accès dédié à la zone de stockage.
Pollutions accidentelles ✓ Air ✓ Sol ✓ Eaux de surface ✓ Eaux souterraines	X X X X	- - - -	✓ Maintien des engins et équipements en bon état de marche ; ✓ Entretien des engins dans un atelier spécialisé extérieur au site ; ✓ Approvisionnement en carburant sur l'air étanche prévue à cet effet (hors site) ; ✓ Présence de kits anti-pollution dans les engins ; ✓ Utilisation de GNR conformément à la réglementation ; ✓ Formation du personnel aux procédures de dépollution ; ✓ Respect des procédures de ravitaillement ; ✓ Respect de l'intégrité des big-bags d'amiante lié et des conditions d'admission ; ✓ Absence de rejet direct dans le milieu naturel ; ✓ Piste principale bitumée et mise en place d'un plan de circulation ; ✓ Vitesse de circulation limitée sur site ; ✓ Mesures de sécurité afin d'éviter la chute d'un engin (buttés, entretien voies de circulation, etc.) ; ✓ Formation du personnel aux procédures de dépollution ; ✓ Aspersion des pistes pour limiter les émissions de poussières ; ✓ Réalisation de contrôle périodique.




ACCIDENTS	ORIGINE INTERNE	ORIGINE EXTERNE	MESURES PRÉVENTIVES
Accidents liés à la circulation ✓ Trafic interne Desserte casier de stockage	X X	- X	✓ Signalisation adaptée ; ✓ Équipements adaptés des engins (avertisseurs de recul, etc.) ; ✓ Formation du personnel (CACES notamment) ; ✓ Limitation de la vitesse sur le site ; ✓ Accès à la zone d'exploitation restreinte au personnel du site ; ✓ Voie accès et piste entretenues ; ✓ Aspersion des pistes et des surfaces de roulage en périodes sèches et/ou venteuses.
Accidents liés à la présence d'excavation et d'un bassin de rétention ✓ Chutes ✓ Noyade	X X	- -	✓ Casier éloigné de la limite d'autorisation ; ✓ Mise en place de merlon en périphérie du casier assurant le rôle de butée ; ✓ Formation du personnel ; ✓ Signalisation adaptée ; ✓ Mise en place de merlon (ou équivalent) en périphérie du bassin
Accidents liés à des conditions climatiques ✓ Foudre ✓ Inondation	- -	X X	✓ Veille aux dispositifs d'alertes météo ; ✓ Arrêt de l'activité par très mauvais temps ou en cas d'inondation ; ✓ Mise à la terre des équipements ; ✓ Localisation des locaux et installations en dehors des zones inondables.
Risque de coactivité	-	X	✓ Respect des distances d'éloignement aux limites de site ; ✓ Maintien des bons états des voies de circulations ; ✓ Possibilité de communication entre les différents sites.
Risque de chute d'avion	-	X	✓ Respect des règles de construction (servitude aéronautique de dégagement).

IV. SYNTHÈSE DE LA CRITICITÉ DU PROJET

Au regard de la nature du projet et des dispositions prises par l'exploitant, la criticité du projet pour les dangers précédemment identifiés est reportée dans le tableau suivant.

Tableau 3. Tableau de synthèse de la criticité du projet

ACCIDENTS/RISQUES	PROBABILITÉ	GRAVITE	CRITICITÉ
Mécanique	E	Modéré	
Chimique	E	Modéré	
Incendie	D	Important	MMR Rang 1
Explosion / BLEVE	D	Important	MMR Rang 1
Explosion dans le tambour sécheur	D	Sérieux	
Glissement de terrain et instabilité	E	Modéré	
Pollution accidentelle des sols	D	Modéré	
Pollution accidentelle des eaux de surface	D	Modéré	
Pollution accidentelle des eaux souterraines	D	Modéré	
Pollution de l'air	D	Sérieux	
Accidents de la circulation	B	Modéré	
Présence d'une excavation (chute)	D	Modéré	
Présence d'une excavation (noyade)	E	Modéré	
Foudre	D	Important	MMR Rang 1
Vents violents	E	Modéré	
Inondation	B	Modéré	
Sismique	E	Modéré	
Rupture de barrage	E	Sérieux	
Activité économique à proximité	D	Modéré	
Chute d'avion	E	Important	MMR Rang 1
Effet domino (intérieur du PA)	D		
Effet domino (extérieur du PA)	E	Modéré	

	Risque élevé
	Risque intermédiaire
	Risque moindre

D'après cette analyse, aucun risque "élevé" n'a été identifié mais 4 risques sont considérés comme "intermédiaires" :

- ✓ Le risque d'incendie ;
- ✓ Le risque d'explosion/BLEVE lié à la présence d'une cuve de gaz et d'un tambour sécheur sur le site de la centrale d'enrobés de BETAG à proximité ;
- ✓ Le risque foudre ;
- ✓ Le risque lié à la présence d'un aéroport à proximité.

Eu égard aux différents dangers identifiés sur le site et ses abords, et aux moyens de prévention prévus pour les réduire, la présente étude des dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation (conformément à l'article R.512-9-1 du Code de l'Environnement).

V. MOYENS DE SECOURS

L'exploitation du casier de stockage présente des dangers susceptibles de remettre en cause les conditions de sécurité ou d'hygiène pour le personnel, la sécurité, la salubrité publique, ou la protection du milieu environnement.

Les principaux dangers recensés sur le site sont liés :

- ✓ À la présence d'excavations : casier ;
- ✓ À l'évolution des engins et camions sur le site ;
- ✓ À la probabilité de survenue d'un incendie ;
- ✓ À la probabilité de survenue d'un accident corporel. En ce qui concerne ce dernier point, notons que le personnel recevra régulièrement une formation à la sécurité.

Les moyens de secours, prévus pour combattre les effets d'un éventuel sinistre, comprennent les moyens propres à l'exploitant, complétés en tant que de besoin, par les moyens de secours publics du secteur.

En ce qui concerne le personnel employé sur le site, l'exploitant se conformera aux prescriptions réglementaires du Code du Travail.

Des consignes de sécurité seront établies conformément à la réglementation en vigueur et soumises à l'approbation de l'inspecteur du travail. Celles-ci seront affichées de façon visible sur le site avec les coordonnées des secours les plus proches. Une liste comportant les numéros d'urgence se trouvera également à disposition du personnel.

Notons que le personnel reçoit régulièrement une formation "sécurité" au cours de laquelle toutes les consignes seront revues, et les équipements de protection individuelle obligatoires seront fournis ou à défaut vérifiés (casques, chaussures de sécurité, lunettes, gants, masque anti-poussière, etc.).

En ce qui concerne l'intervention des éventuelles entreprises extérieures, leur personnel est informé des dispositions contenues dans les plans de prévention et permis de travail établis entre l'exploitant et l'entreprise extérieure.

V.1 MOYENS D'INTERVENTION INTERNES

Les moyens internes d'intervention ou de lutte contre l'incendie prévisionnels sont :

- ✓ Présence d'équipements de lutte contre l'incendie, régulièrement entretenus et contrôlés. Des extincteurs sont disposés dans les engins, placés à proximité du conducteur et dans les locaux techniques et sociaux situés à proximité ;

- ✓ Présence de poteaux incendie sur la carrière contiguë au site et respectant un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures. Au besoin les plans d'eau de la carrière voisine peuvent être utilisés dans le cadre de la lutte contre l'incendie ;
- ✓ Utilisation des matériaux ou stocks de terre permettant l'étouffement du feu (opération réalisée à l'aide de chargeurs) ;
- ✓ Site accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Le centre de secours le plus proche est situé sur la commune de Lucciana ;
- ✓ Formations du personnel à l'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie et à l'évacuation en cas d'incendie.

Les moyens d'intervention ou de lutte contre les déversements accidentels sont :

- ✓ Présence de kits d'intervention d'urgence dans chaque engin (kits anti-pollution avec produits absorbants) et au niveau des locaux techniques et sociaux ;
- ✓ En cas de déversement accidentel sur les terrains naturels, les terres polluées sont immédiatement traitées (récupération des terres polluées par les engins). Dans ce cas, les produits récupérés ne seraient pas jetés dans le milieu naturel mais éliminés en tant que déchets spéciaux ;
- ✓ En cas de déversement accidentel dans l'eau, la société BETAG fera intervenir une entreprise spécialisée dans le pompage et l'évacuation de fluides aqueux pollués.

Notons que le personnel de l'entreprise BETAG est régulièrement formé à l'utilisation des kits anti-pollution et que les procédures d'intervention seront affichées. Les moyens internes de secours aux blessés en cas d'accident corporel concernent la présence d'une trousse de premiers secours dans le bureau.

V.2 MOYENS DE SECOURS PUBLICS ET PRIVÉS

En cas d'accident ou d'incident grave survenant sur le site, toute activité sera suspendue et les accès au site seront interdits. Le responsable du site et la DREAL seront informés. Si l'ampleur de l'accident compromettrait la sécurité ou la santé de tiers ou constituait une nuisance grave, les moyens de secours publics seraient avertis dans les plus brefs délais.

Les secours les plus proches, dont les numéros seront affichés sur le site, sont :

- ✓ Les pompiers : 18 ;
- ✓ Le SAMU : 15 ;
- ✓ La gendarmerie : 17 ;
- ✓ Le SIS2B de Furiani : 04 95 30 98 00 ;
- ✓ Centre de Secours de Lucciana : 04 95 38 34 05 ;
- ✓ Centres hospitaliers les plus proches :
 - La Clinique San Ornello à Borgo : 04 95 30 04 30 ;
 - Le Centre Hospitalier Général à Bastia : 04 95 58 66 32 ;
- ✓ Centre antipoison de Marseille : 04 91 75 25 25.



Enfin, rappelons que le **112** est le numéro d'appel unique des urgences sur le territoire européen (depuis un téléphone fixe et un téléphone portable).

V.3 PROCÉDURES D'ALERTE

V.3.1 Alerte en interne

En cas d'accident ou d'incident grave, le personnel avertira directement le responsable du site qui en avisera de même sa direction. À cet effet, ce personnel disposera de téléphones portables permettant de donner l'alerte dans les meilleurs délais.

La procédure d'alerte fera l'objet d'une consigne interne, connue du personnel, et régulièrement rappelée.

Un point de rassemblement a par ailleurs été défini sur le site afin de réunir l'ensemble du personnel présent en cas d'alerte. Ce point de rassemblement est clairement identifié par une signalétique appropriée.



V.3.2 Alerte en externe

En cas d'accident ou d'incident graves, les secours seront immédiatement prévenus. Le centre de secours (pompiers) le plus proche est celui de Lucciana, situé à 8 km environ du site BETAG (soit 11 minutes environ).

Dans tous les cas (accident sur des tiers, incident sur l'environnement), l'inspecteur des installations classées (DREAL Corse) ainsi que l'inspection du travail seront prévenus afin d'être informés des dommages occasionnés et des moyens d'intervention utilisés.

ÉTUDE DES DANGERS

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	2
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DES DANGERS	3
ÉTUDE DES DANGERS.....	12
SOMMAIRE.....	13
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	16
LISTE DES TABLEAUX.....	16
I. DONNÉES D'ACCIDENTOLOGIE	18
I.1 L'activité	18
I.1.1 <i>Activité principale.....</i>	<i>18</i>
I.1.2 <i>L'activité secondaire.....</i>	<i>18</i>
I.1.3 <i>Conséquences.....</i>	<i>18</i>
I.2 Données ARIA	18
I.2.1 <i>Installations de stockage des déchets françaises.....</i>	<i>19</i>
II. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION	23
II.1 Procédés d'exploitation	23
II.2 Les produits mis en œuvre	23
II.3 Les équipements.....	23
II.3.1 <i>Engins mobilisés.....</i>	<i>23</i>
II.3.2 <i>Équipements annexes.....</i>	<i>23</i>
II.4 Présentation du trafic généré.....	24
II.4.1 <i>Données d'entrée.....</i>	<i>24</i>
II.4.2 <i>Calcul du trafic induit par le site BETAG.....</i>	<i>24</i>
II.4.3 <i>Répercussion sur le réseau routier local.....</i>	<i>24</i>
II.5 Organisation du travail	28
II.6 Moyens d'intervention et de secours.....	28
II.6.1 <i>Mesures générales à prendre en cas d'accident.....</i>	<i>28</i>
II.6.2 <i>Moyens de secours publics.....</i>	<i>29</i>
III. RISQUES D'ORIGINE INTERNE OU EXTERNE	30
III.1 Risques d'origine "interne".....	30
III.2 Risques d'origine "externe".....	30
IV. DANGERS ET CONSÉQUENCES.....	31
IV.1 Définition des notions de gravité et de probabilité.....	31
IV.1.1 <i>Gravité.....</i>	<i>31</i>
IV.1.2 <i>Probabilité.....</i>	<i>31</i>
IV.2 Dangers d'origine mécanique.....	32
IV.2.1 <i>Manutention.....</i>	<i>32</i>
IV.2.2 <i>Pièces en mouvement.....</i>	<i>32</i>
IV.2.3 <i>Réipients sous pression.....</i>	<i>32</i>
IV.3 Dangers d'origine chimique.....	32
IV.3.1 <i>Réactions chimiques.....</i>	<i>32</i>
IV.3.2 <i>Explosion d'origine chimique.....</i>	<i>32</i>

IV.3.3	<i>Toxicologie et agressivité</i>	33
IV.4	Incendie	33
IV.4.1	<i>Description du phénomène</i>	33
IV.4.2	<i>Causes</i>	34
IV.4.3	<i>Conséquences</i>	34
IV.5	Explosions / BLEVE.....	35
IV.5.1	<i>Description du phénomène</i>	35
IV.5.2	<i>Causes</i>	35
IV.5.3	<i>Conséquences</i>	35
IV.6	Glissements de terrain – risque d’instabilité	36
IV.6.1	<i>Description des phénomènes</i>	36
IV.6.2	<i>Cause et probabilité d'occurrence</i>	36
IV.7	Pollutions accidentelles	37
IV.7.1	<i>Les sols</i>	37
IV.7.2	<i>Les eaux</i>	38
IV.7.3	<i>L’air</i>	39
IV.8	Accidents liés à la circulation.....	40
IV.8.1	<i>Causes</i>	40
IV.8.2	<i>Conséquences</i>	40
IV.9	Accidents liés à la présence d’excavation.....	41
IV.9.1	<i>Risque de chutes</i>	41
IV.9.2	<i>Causes</i>	41
IV.9.3	<i>Conséquence</i>	42
IV.9.4	<i>Risque de noyades</i>	42
IV.10	Accidents liés à des conditions climatiques extrêmes.....	43
IV.10.1	<i>La foudre</i>	43
IV.10.2	<i>Les vents violents</i>	44
IV.10.3	<i>Les inondations</i>	45
IV.11	Risque sismique	47
IV.11.1	<i>Généralités</i>	47
IV.11.2	<i>Caractérisation du risque</i>	47
IV.12	Risque liés à la rupture d'un barrage.....	48
IV.13	Risques liés à la présence d’activités économiques aux abords du site	49
IV.14	Risques liés à la présence d'un aéroport à proximité.....	49
IV.15	L'effet domino	50
IV.15.1	<i>Le principe</i>	50
IV.15.2	<i>Exemples d'effet domino</i>	50
IV.15.3	<i>Risque d'effet domino au sein du périmètre d'autorisation</i>	50
IV.15.4	<i>Effet domino à l'extérieur du site</i>	51
IV.16	Scénario d'accident le plus pénalisant.....	51
IV.16.1	<i>Description du scénario "catastrophe"</i>	51
IV.16.2	<i>Les leçons à retenir</i>	52
V.	SYNTHÈSE DES RISQUES ENCOURUS AU SEIN DE L'EXPLOITATION	53
V.1	Règle de prise en compte des risques	53
V.2	Synthèse des risques	53
VI.	MESURES DE PREVENTION RETENUES	55
VI.1	Dangers d'origine chimique.....	55
VI.2	Mesures prises contre le risque incendie	55
VI.2.1	<i>Prescriptions générales</i>	55
VI.2.2	<i>Mesures spécifiques</i>	56

VI.3	mesures prises contre les risques d'explosions	56
VI.4	Mesures prises contre les glissements de terrain	56
VI.5	Mesures prises contre les risques de pollutions accidentelles des sols	57
VI.6	Mesures prises contre les risques de pollutions accidentelles des eaux de surface	57
VI.7	Mesures prises contre les risques de pollutions accidentelles des eaux souterraines	58
VI.8	Mesures prises contre les risques de pollutions accidentelles de l'air	58
VI.9	Mesures prises contre les risques d'accidents liés à la circulation	58
VI.10	Mesures prises contre les risques d'accidents liés à la PRÉSENCE d'excavation et de bassin	59
VI.11	Mesures prises contre les risques d'accident liés à des conditions climatiques extrêmes	59
VI.11.1	<i>Moyens d'alerte et de prévention institutionnels contre « l'aléa climatique »</i>	59
VI.11.2	<i>La foudre</i>	60
VI.11.3	<i>Les inondations</i>	60
VI.12	Mesures prises contre le risque de coactivité	60
VI.13	Mesures prises contre le risque de chute d'avion	60
VII.	MOYENS DE SECOURS	61
VII.1	Moyens d'intervention internes	61
VII.2	Moyens de secours publics et privés	62
VII.3	Procédures d'alerte	62
VII.3.1	<i>Alerte en interne</i>	62
VII.3.2	<i>Alerte en externe</i>	63
VIII.	SYNTHÈSE DES RISQUES INDUITS PAR LE PROJET	64
VIII.1	Les dangers et les mesures préventives	64
VIII.2	Criticité des dangers	66
VIII.2.1	<i>Définition de la notion de criticité</i>	66
VIII.2.2	<i>Criticité du projet</i>	67
ANNEXE – RAISONS POUR LESQUELLES CERTAINS ACCIDENTS NE SONT PAS CONCORDANTS AVEC L'ACTIVITÉ PROJETÉE	70

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Répartition des évènements par domaine d'activité - période 2018/2022 en France	19
Figure 2. Accès au site BETAG	25
Figure 3. Étude ORTC 2017-2018	26
Figure 4. Étude Collectivité de Corse 2022	27
Figure 5. Triangle du feu	33
Figure 6. Cartes du risque foudre	43
Figure 7. Extrait de la carte du PPRI sur la commune de Lucciana	46
Figure 8. Représentation de l'aléa sismique en France	47
Figure 9. Carte des principaux dangers	69

Liste des Tableaux

Tableau 1. Synthèse des risques encourus au sein de l'exploitation du casier de stockage	4
Tableau 2. Synthèse des dangers induits par le projet	6
Tableau 3. Tableau de synthèse de la criticité du projet	8
Tableau 4. Répartition des évènements par domaine d'activité en 2022, en France	18
Tableau 5. Répartition des accidents par type d'installation	20
Tableau 6. Typologie des accidents intervenus dans les installations de stockage ou de traitement des déchets non dangereux	20
Tableau 7. Résultat du comptage routier (ORTC) et estimations	27
Tableau 8. Répercussion des activités du casier amiante BETAG de Lucciana sur le réseau routier local	28
Tableau 9. Liste du personnel sur le site de Lucciana	28
Tableau 10. Échelle de gravité des conséquences des accidents	31
Tableau 11. Probabilité d'occurrence et gravité du danger lié aux risques mécaniques	32
Tableau 12. Probabilité d'occurrence et gravité du danger lié aux risques chimiques	33
Tableau 13. Probabilité d'occurrence et gravité du danger lié à l'incendie	34
Tableau 14. Probabilité d'occurrence et gravité du danger glissement de terrain	36
Tableau 15. Probabilité d'occurrence et gravité du risque de pollutions des sols	37
Tableau 16. Probabilité d'occurrence et gravité du risque de pollutions des eaux superficielles	39
Tableau 17. Probabilité d'occurrence et gravité du risque de pollutions des eaux souterraines	39
Tableau 18. Probabilité d'occurrence et gravité du risque de pollutions de l'air	40
Tableau 19. Probabilité d'occurrence et gravité des risques liés à la circulation	41
Tableau 20. Probabilité d'occurrence et gravité des risques liés à la présence d'une excavation	42
Tableau 21. Probabilité d'occurrence et gravité au risque de noyade	43
Tableau 22. Probabilité d'occurrence et gravité du danger lié à la foudre	44
Tableau 23. Probabilité d'occurrence et gravité du danger lié aux vents violents	44
Tableau 24. Probabilité d'occurrence et gravité du danger lié aux inondations	45
Tableau 25. Probabilité d'occurrence et gravité du danger sismicité	48
Tableau 26. Probabilité d'occurrence et gravité du danger lié à la rupture d'un barrage	48
Tableau 27. Probabilité d'occurrence et gravité du danger lié à la présence d'activités économiques aux abords du site	49
Tableau 28. Probabilité d'occurrence et gravité du danger aéronautique	50

Tableau 29. Probabilité d'occurrence et gravité du risque d'effet domino au sein du site -----	51
Tableau 30. Probabilité d'occurrence et gravité du risque d'effet domino à l'extérieur du site -----	51
Tableau 31. Tableau de synthèse des gravités -----	53
Tableau 32. Synthèse des risques encourus au sein de l'exploitation -----	53
Tableau 33. Synthèse des dangers induits par le projet -----	64
Tableau 34. Grille de criticité -----	66
Tableau 35. Tableau de synthèse de la criticité du projet -----	67

I. DONNÉES D'ACCIDENTOLOGIE

I.1 L'ACTIVITÉ

I.1.1 *Activité principale*

Afin de répondre à la forte demande locale, BETAG souhaite ouvrir un casier de stockage de terres amiantées et de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes. Comme défini dans l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié, ces deux types de matériaux sont considérés comme non dangereux, notamment parce qu'ils sont conditionnés en big-bags. Ils peuvent donc être stockés dans des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) relevant de la rubrique 2760-2 de la nomenclature des ICPE. À ce titre, cette installation est soumise à Autorisation.

Étant une installation de stockage de déchets non dangereux d'une capacité de plus de 25 000 tonnes, cette exploitation relève également de la rubrique 3540-1 de la nomenclature des ICPE, pour laquelle elle est soumise à Autorisation.

I.1.2 *L'activité secondaire*

Aucune autre activité susceptible de représenter un danger ne sera développée sur le site du casier (pas de stockage d'hydrocarbures...).

I.1.3 *Conséquences*

Cette activité industrielle simple et bien connue présente peu de risques pour les tiers, risques qui sont par ailleurs bien identifiés et aisément maîtrisables.

L'exploitation du site nécessite toutefois l'utilisation de produits potentiellement nocifs tels que les hydrocarbures contenus dans les engins, les huiles, les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, etc. De même, ces activités du site nécessitent l'utilisation de plusieurs engins présents sur site en simultanée et de diverses installations/équipements.

De nombreuses mesures ont toutefois été mises en place afin de réduire au maximum les risques.

En outre, leur probabilité d'occurrence est faible et leur gravité très souvent anecdotique. Ils ne concernent généralement que le personnel du site, comme le montre l'inventaire ARIA des accidents technologiques et industriels du Ministère de l'Environnement détaillé ci-après.

I.2 DONNÉES ARIA

La base de données ARIA du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable, des Transports et du Logement recense environ 51 000 événements survenus à ce jour en France, depuis 1993.

L'inventaire des incidents et accidents technologiques survenus en 2022, réalisé par le Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (BARPI) de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR), fait le point sur l'état de l'accidentologie issue des événements enregistrés dans la base de données ARIA. Les résultats sont présentés dans le tableau et la figure suivants.

Tableau 4. Répartition des événements par domaine d'activité en 2022, en France

RÉPARTITION DES ÉVÉNEMENTS PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ - 2022	RÉPARTITION
Installations classées	84 %
Ouvrages hydrauliques	3 %
Transports et utilisation du gaz	9 %
Transport de matières dangereuses	12 %
Autres (mines, carrières et divers)	2 %

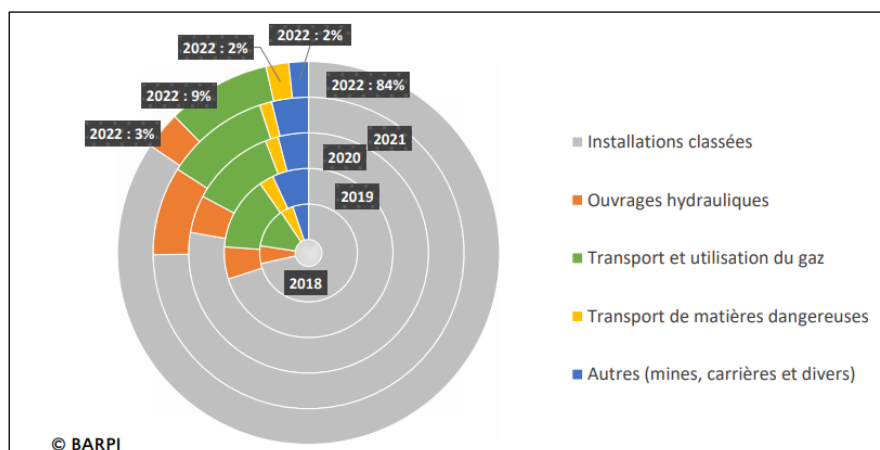


Figure 1. Répartition des évènements par domaine d'activité - période 2018/2022 en France

I.2.1 Installations de stockage des déchets françaises

I.2.1.1 Occurrence des accidents dans les installations de stockage de déchets françaises

En ce qui concerne les accidents survenus dans les installations de stockage de déchets, les accidents recensés en France à ce jour selon la base de données ARIA, sont au nombre de 516, soit un ratio de 516 sur 51 000 = 1%. La typologie des 516 accidents recensés montre que :

- ✓ 41 accidents, soit environ 8 %, ont occasionné des dommages corporels. Ces derniers, qui entraînent parfois la mort des victimes, ne concernent que les employés des installations ou des entreprises extérieures agissant dans l'enceinte du site. Sur ces 41 accidents, 9 (soit environ 22 %) ont été directement causés par défaut d'inattention des employés ou non-respect des règles de sécurité en vigueur ;
- ✓ 212 accidents (41 %) ont entraîné des conséquences environnementales. Parmi ces accidents, plus de 75% (162 accidents) ont porté atteinte à la qualité de l'air dans les environs du site. En effet, il s'agissait principalement d'incendies produisant des émanations de gaz et poussières potentiellement nocives. En outre, 31 accidents (14,5%) ont induit une pollution des eaux et 30 (14%) une pollution du sol ;
- ✓ 250 accidents, soit près de 50%, ont entraîné des conséquences économiques non négligeables, avec principalement des dommages matériels importants pour l'exploitant ;
- ✓ 43 accidents, soit environ 8 %, ont entraîné des conséquences sociales avec notamment des évacuations de population (3 accidents) et du chômage technique (5 accidents) ;
- ✓ Concernant les incendies, ceux-ci représentent plus de 77 % des accidents survenus, soit 398 accidents. Ces derniers engendrent la plupart du temps des dégâts matériels. Ils sont causés principalement par des défauts matériels (19 accidents), une intervention humaine (12 accidents) ou encore une perte de contrôle de procédé (36 accidents) ;
- ✓ Par ailleurs, soulignons que 39 accidents (7,5%) sont survenus à la suite d'acte de malveillance, causant ainsi un incendie dans la plupart des cas.

Ces 516 accidents se répartissent comme suit en fonction des différents types d'exploitation [Tableau 5] :

Tableau 5. Répartition des accidents par type d'installation

Collecte, traitement et élimination des déchets non dangereux	465	90,1%
Collecte, traitement et élimination des déchets dangereux	37	7,2%
Collecte et traitement des eaux usées	2	0,4%
Démantèlement d'épaves	1	0,2%
Décharge sauvage	11	2,1%

Ainsi, sur les 516 accidents recensés au sein des installations de stockage et de traitement de déchets françaises, 465 soit près de 90 %, concernent les installations de collecte, traitement et élimination des déchets non dangereux. Il est également à noter que, parmi ces installations, 171 (soit près de 37%) concernent les installations de traitement et de stockage des ordures ménagères.

1.2.1.2 Occurrence des accidents dans les installations de collecte, traitement et élimination des déchets non dangereux

Les 465 accidents recensés par la base de données ARIA dans les installations de collecte, traitement et élimination des déchets non dangereux se répartissent ainsi [Tableau 6] :

Tableau 6. Typologie des accidents intervenus dans les installations de stockage ou de traitement des déchets non dangereux

	Typologie	Nombre
Causes	Acte de malveillance	23
	Accident de la circulation	1
	Action non requise réalisée	11
	Décomposition de produits	7
	Défaut ou panne matériel	5
	Tache mal effectuée ou non effectuée	17
	Perte de confinement	8
	Fortes précipitations	7
	Fortes chaleurs et sécheresse (cause naturelle)	41
	Crue, inondation	3
	Vent fort	9
	Mauvaise gestion et identification des risques, danger latent	95
	Mauvaise organisation du travail ou des contrôles, ou mauvais encadrement	11
	Culture de sécurité insuffisante	5
	Retour sur expérience insuffisant	6
	Autre – causes diverses	65
Cause indéterminée	151	

Conséquences	Pollution atmosphérique	148
	Pollution des eaux	28
	Pollution des sols	25
	Accident corporel – mort	35
	Chômage technique	5
	Évacuation de population, périmètre de sécurité ou privations d'usage	29
	Dégâts matériels	223
	Sans conséquence dommageable	5

De ces statistiques, plusieurs conclusions peuvent être dégagées :

- ✓ Les accidents ont des causes très diverses, et près de 32 % sont de cause encore indéterminée ;
- ✓ Une bonne partie des accidents (environ 20 %) est due à une mauvaise gestion et identification des risques ;
- ✓ 9 % des accidents sont directement causés par de fortes chaleurs et des périodes de sécheresse, impliquant un échauffement des déchets stockés puis leur embrasement. Parfois, les incendies sont également attisés par un fort vent (2 % des accidents) ;
- ✓ Près de 5 % des accidents sont dus à des actes de malveillance ;
- ✓ Environ 3,5 % des accidents ont pour cause une tâche mal effectuée ou non effectuée de la part des employés du site ;
- ✓ Les défauts matériels ne représentent que 1 % des causes d'accident.

Par ailleurs, en matière de conséquences :

- ✓ Les accidents dans les installations de stockage ou de traitement des déchets non dangereux occasionnent principalement des dégâts matériels, pour 48 % d'entre eux, mais également des pollutions atmosphériques (32 %) ;
- ✓ Seuls 7,5% entraînent des conséquences humaines dommageables (dommage corporel, mort) ;
- ✓ 6% des accidents causent une pollution des eaux et environ 5% une pollution des sols ;
- ✓ En matière de conséquences sociales, seuls 6 % des accidents ont induit une évacuation de population, la mise en place d'un périmètre de sécurité ou des privations d'usage d'eau potable, d'électricité, etc. En outre, 1 % des accidents a impliqué du chômage technique pour le personnel de l'installation.

Rapportés à l'échelle des 51 000 accidents recensés par la base de données, les 465 accidents imputables aux installations de stockage ou de traitement des déchets non dangereux représentent 0,9 % des accidents.

Au regard de l'ensemble des accidents recensés au niveau national, les accidents survenus au sein des installations de stockage ou de traitement des déchets non dangereux sont donc infimes.

1.2.1.3 Probabilité d'occurrence

Même si plusieurs accidents sont susceptibles de se produire au sein des installations de stockage des déchets non dangereux, leurs probabilités d'occurrence est modérée en ce qui concerne le site qui sera exploité par BETAG sur la commune de Lucciana. En effet :

- ✓ Les matériaux inertes contenant de l'amiante stockés au sein du casier, ceux-ci ne sont pas inflammables puisque constitués de matière minérale. Par ailleurs, ils seront recouverts d'une couche de terre journalièrement ;
- ✓ Des moyens de lutte contre les incendies seront mis à disposition sur le site, dont un extincteur dans chaque engin ;
- ✓ Un portique de détection de rayonnement ionisants pour la détection de sources radioactives dans les déchets d'amiante lié sera systématiquement utilisé lors de la réception de chaque nouveau chargement. En cas de dépassement du seuil de $R > 0,5 \mu\text{Sv/h}$, identifiable par l'alarme du portique, une procédure est mise en place pour leur élimination dans une filière spécifique ;
- ✓ Des kits anti-pollution seront disponibles en cas de fuite d'un réservoir de carburant d'un engin ou autre rejet accidentel dans le milieu ;
- ✓ Le personnel sera formé aux règles de sécurité en vigueur et portera ses Équipements de Protection Individuelle (EPI) en toute circonstance ;
- ✓ Les engins de chantier de la société sont régulièrement entretenus afin d'éviter au maximum toute défaillance technique.

Sur les 465 accidents recensés dans les installations de stockage ou de traitement des déchets non dangereux, 58 sont réellement concordants avec l'activité qui sera exercée par BETAG. La non-concordance de la grande majorité des accidents s'explique essentiellement par l'absence de stockage de déchets potentiellement inflammables sur le site d'étude.

II. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION

II.1 PROCÉDÉS D'EXPLOITATION

La présentation détaillée du projet figure dans la pièce jointe n°46 de la demande d'autorisation environnementale.

BETAG exploitera son **casier d'amiante lié**, tel que :

- ✓ **10 300 m³ par an maximum** de terres amiantées et déchets d'amiante lié à des matériaux inertes seront importés au sein du site ;
- ✓ Ces déchets étant uniquement conditionnés en big-bags ou body-bennes, **aucune opération de traitement, tri ou ensachage** ne sera effectuée au sein du site ;
- ✓ Après contrôle de leur intégrité et de l'absence d'éléments radioactifs, ces déchets d'amiante ou terres amiantées seront stockés au sein du casier, selon les modalités spécifiques décrites au chapitre VI suivant.

II.2 LES PRODUITS MIS EN ŒUVRE

De manière générale, les produits mis en œuvre au sein du site de Lucciana sont :

- ✓ **Du GNR** (gasoil non-routier = liquide inflammable 2^{ème} catégorie) pour les engins de chantiers. Aucun stock de carburant n'est effectué sur site mis à part dans les réservoirs des engins ;
- ✓ **De l'électricité** pour le déroulement des activités ;
- ✓ **De l'eau** pour le traitement des poussières, les sanitaires, etc. ;
- ✓ **Enfin, des terres amiantées et déchets d'amiante lié à des matériaux inertes** dans le cadre du projet d'aménagement de casier de stockage.

II.3 LES ÉQUIPEMENTS

II.3.1 Engins mobilisés

Les engins présents sur le site seront les suivants :

- ✓ Chargeuse ;
- ✓ Manuscopique

II.3.2 Équipements annexes

Plusieurs aménagements spécifiques seront mis en place pour l'exploitation du casier amiante :

- ✓ Portique de détection des rayonnements ionisants ;
- ✓ Aire de déchargement ;
- ✓ Bassin de recueil des eaux pluviales, etc.

Les équipements annexes suivants, nécessaires au fonctionnement du casier de stockage seront situés sur le site de la carrière BETAG contiguë au site, ils comprennent les éléments suivants :

- ✓ Bureaux, locaux administratifs ;
- ✓ Locaux sociaux du personnel (réfectoire, sanitaires avec WC, vestiaires, etc.) ;
- ✓ Locaux techniques ;
- ✓ Laboratoire ;
- ✓ Bureau poste de pesée avec pont-basculé ;
- ✓ Parking pour les véhicules légers ;
- ✓ Parking pour les engins en fin de journée.

II.4 PRÉSENTATION DU TRAFIC GÉNÉRÉ

II.4.1 Données d'entrée

Le projet de la société BETAG pour son site de Lucciana induira deux types de trafics qui se reporteront sur le réseau routier local :

- ✓ **En entrée**, un trafic lié à l'accueil de terres amiantées et déchets d'amiante lié : **19 000 t/an**.

Ainsi, au total 19 000 t/an de matériaux arriveront sur le site de LUCCIANA à partir de 2026.

** Nous considérons que ce trafic s'effectue sur l'ensemble des jours ouvrés de l'année, soit sur 230 jours.*

II.4.2 Calcul du trafic induit par le site BETAG

Selon les données susvisées, le trafic induit par les activités du site de Lucciana sera le suivant.

Matériaux en entrée	Quantité (tonne)
	Projetée 2026-2037
Déchets d'amiante liée ou terres amiantées	19 000
Total matériaux entrants	19 000

Tonnage moyen par chargement (données 2022/2023)		Trafic induit (Nombre de voyages)
		Projetée 2026-2037
12	6x4	1 583
Trafic total Matériaux entrants (Nombre de voyage)		1 583

Total des matériaux entrants	19 000
-------------------------------------	---------------

Trafic total (nombre de voyages par an)	1583
Trafic total (Nombre de passage de camion par an)	1583
Nombre de jours travaillés dans une année	230
Trafic moyen journalier	7

Avec un apport d'environ 19 000t/an, un tonnage moyen de 12 tonnes et une durée d'exploitation sur 230 jours, le nombre de camions entrant sur le site du casier amiante sera en moyenne de 7.

Dans le cas le plus défavorable ou tous les camions repartent à vide, cela fait en moyenne **14 rotations/jour** pour l'exploitation du casier.

II.4.3 Répercussion sur le réseau routier local

De façon générale, les camions accèdent facilement au site depuis la T11. Pour cela, ils quittent la T11 au niveau de l'échangeur de Lucciana-Crucetta puis transitent par la D.507 et par D.107A, en passant devant l'aéroport, avant de gagner la D.107 et pour finir de s'engager sur une voie communale qui mène directement au site de Lucciana.

À partir de la T.11, les camions peuvent également se rendre, vers le Nord, en direction de Bastia et plus largement du Cap Corse, ou vers le Sud, en direction de Bonifacio via un embranchement avec la T.10, ou de Corte, en rejoignant la T.20.



Figure 2. Accès au site BETAG

Une étude a été réalisée sur les années 2017 et 2018 pour le trafic sur les axes principaux (Ex-Routes Nationales) puis une en 2022 pour les axes secondaires desservant le site de Lucciana.

5. TRAFIC MOYEN JOURNALIER ANNUEL SUR RT (EX RN) EN 2017 ET 2018

1	8 497	4.2
San Ambroggio	8 642	4.1

2	4 936	7.3
Urtaca	4 908	7.3

3	7 355	3.2
Ponte Leccia	7 276	3.2

4	4 805	5.9
Casanova	4 794	3.4

5	3 038	5.0
Bocognano Vizzavona	2 985	4.8

6	22 703	*
Sarrola Baleone	22 466	*

7	12 107	3.6
Sarrola Yolanda	11 851	2.8

8	32 818	2.1
Ajaccio Aéroport	32 918	2.1

9	*	*
Bastelicaccia	*	*

10	4 234	5.0
Grosseto	4 121	4.2

11	*	-
Olmeto	7 648	2.0

12	*	3*
Propriano	9 618	4.2

13	5 767	3.9
Pianottoli	5 559	3.7

14	*	*
Bonifacio N196	3 025	2.5

27	32 155	2.3
Bastia Tunnel	32 443	2.2

26	*	*
Bastia ZI	51 755	4.9

25	45 729	2.9
Furiani	40 664	0.5

24	8 939	2.5
Casamozza	9 265	2.6

23	8 740	5.2
Barchetta	8 651	5.2

22	17 295	6.2
Fulelli	17 265	6.5

21	11 234	5.4
Prunete	11 212	5.6

20	1 682	2.2
Pont d'Altiani	1 657	1.3

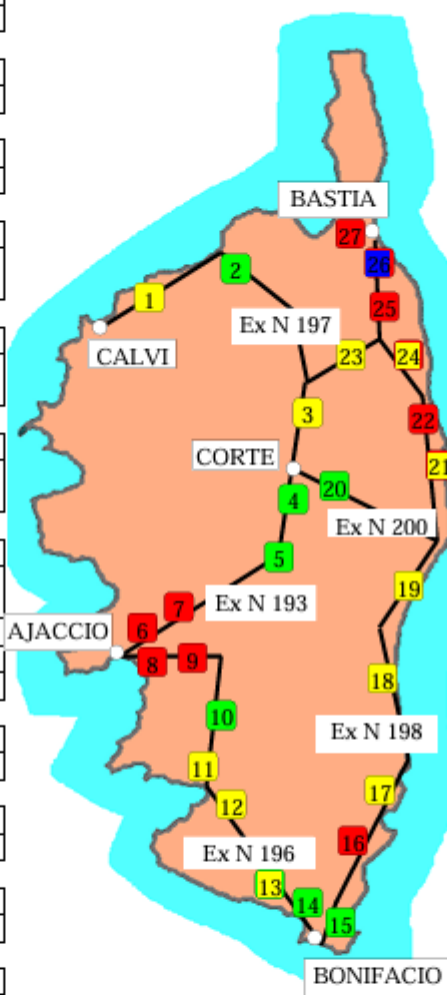
19	8 237	3.9
Ghisonacci a	8 710	3.8

18	*	*
Sari Solenzara	7 441	*

17	10 653	3.7
San Gavino	10 501	4.1

16	*	*
Porto Vecchio Sud	23 686	*

15	5 170	2.0
Bonifacio N198	4 981	2.6



LEGENDE

N° poste de comptage	TMJA 2018	% PL 2018
Nom du poste	TMJA 2017	% PL 2017

TMJA: trafic moyen journalier annuel
en véhicules par jour

PL: poids lourds

* Données non disponibles

- pour 0 < TMJA < 5000
- pour 5000 < TMJA < 10000
- pour 10 000 < TMJA < 50 000
- pour TMJA > 50 000

NOTA : On rappellera que les trafics routiers « poids lourds » mentionnés ci-dessus concernent essentiellement le BTP (granulats) les produits agricoles ou destinés à l'agriculture, et les hydrocarbures arrivant à Ajaccio et Bastia. L'essentiel des produits entrant par voie maritime étant déjà réparti géographiquement du fait de l'existence de 7 ports, les parcours terrestres terminaux sont réduits à l'interland immédiat de chaque port.

Figure 3. Étude ORTC 2017-2018

Ainsi, sur les **14 passages par jour**, on peut estimer que 6 passages se reportent sur la T.11 en direction de BASTIA, 4 sur la T.10 en direction de BONIFACIO et 4 sur la T.20 en direction de CORTE. Les incidences sur les TMJA de ces axes routiers sont présentées dans le tableau ci-dessous.

BETAG a réalisé l'extraction de données sur 1 an sur le logiciel de pesé, du 07/08/2024 au 07/08/2025 :

- 2918 Camions < 3.5T ou remorques
- 7456 Camions types 8x4 ou semi-remorque.

Le trafic total lié à l'exploitation du site (sur environ 230 jours) est d'environ 45 camions par jour actuellement (données de juillet 2024 à juillet 2025), soit 90 passages quotidiens sur la D107 au sud de l'aéroport qui enregistre un trafic moyen journalier annuel de 5230 véhicules jour. (Comptage 2022 ; données l'ORTC), soit un peu plus de 1.7% du trafic généré sur cette voie par BETAG actuellement. Avec 14 rotations supplémentaire le trafic généré passera à 1.9 % pour la RD107 soit une augmentation non significative de trafic.

Tableau 8. Répercussion des activités du casier amiante BETAG de Lucciana sur le réseau routier local

	Nbre passages total	Pourcentage camions vers la destination	Nbre de passage pour la destination	Voie	Trafic
	(Passages/j)				(V/J en m.a.)
Bonifacio (Sud)	14	25	4	T.10	0,02 %
Corte (Sud)		25	4	T.20	0,04 %
Cap Corse (Nord)		50	6	T.11	0,012 %
Lucciana sud - Aéroport		100	14	D107	0,26 %

Le trafic total induit par les activités du site représentera entre 0,007 % et 0,01 % du trafic enregistré sur le réseau local.

II.5 ORGANISATION DU TRAVAIL

Plusieurs personnes seront nécessaires pour permettre l'exploitation du site de Lucciana :

Tableau 9. Liste du personnel sur le site de Lucciana

Lieu d'activité	Fonction
Pour l'exploitation du casier amiante	Conducteur d'engins (x1) Agent polyvalent

L'ensemble du personnel qualifié dans la conduite d'engins est titulaire du C.A.C.E.S.

Le site BETAG de Lucciana fonctionne en continu toute l'année. Il est ouvert du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 7h00 à 19h00.

II.6 MOYENS D'INTERVENTION ET DE SECOURS

II.6.1 Mesures générales à prendre en cas d'accident

Une trousse de secours d'urgence se trouve en permanence au sein du site en cas d'accident (une trousse dans chaque poste de contrôle/bureau). De plus, le personnel dispose de moyens d'interventions spécifiques : extincteurs et téléphones portables.

En cas d'accident ou d'incident grave survenant sur le site, toute activité sera suspendue et les accès seront interdits. Le responsable du site et la DREAL Corse seront informés. Si l'ampleur de l'accident compromettrait la sécurité ou la santé de tiers ou constituait une nuisance grave, la police et les pompiers seraient avertis dans les plus brefs délais.

II.6.2 Moyens de secours publics

Les secours les plus proches, dont les numéros seront affichés sur le site, sont :

- ✓ Les pompiers : 18 ;
- ✓ Le SAMU : 15 ;
- ✓ La gendarmerie : 17 ;
- ✓ Le SIS2B de Furiani : 04 95 30 98 00 ;
- ✓ Centre de Secours de Lucciana : 04 95 38 34 05 ;
- ✓ Centres hospitaliers les plus proches :
 - La Clinique San Ornello à Borgo : 04 95 30 04 30 ;
 - Le Centre Hospitalier Général à Bastia : 04 95 58 66 32 ;
- ✓ Centre anti-poison de Marseille : 04 91 75 25 25.



Enfin, rappelons que le **112** est le numéro d'appel unique des urgences sur le territoire européen (depuis un téléphone fixe et un téléphone portable).

III. RISQUES D'ORIGINE INTERNE OU EXTERNE

La liste des risques encourus par le personnel du site figure ci-dessous. On distingue classiquement deux origines de risques : une origine interne et une origine externe. Ces types de risques sont développés ci-après.

III.1 RISQUES D'ORIGINE "INTERNE"

En raison des moyens utilisés sur le site, plusieurs risques d'origine interne sont susceptibles d'être encourus (l'ensemble de ces risques est détaillé dans les pages suivantes) :

- ✓ Les risques chimiques (produits agressifs ou toxiques contenus dans les engins) ;
- ✓ Les risques liés aux matériels en mouvement (éléments de manutention)
- ✓ Les risques liés à la présence de matériel inflammable : réservoirs d'hydrocarbures des engins susceptibles d'engendrer ou d'alimenter un incendie ;
- ✓ Les risques liés à la nature des terrains (effondrements/glislements de terrain, etc.) ;
- ✓ Les risques liés à la présence de produits polluants, de réservoirs d'hydrocarbures, de déchets amiantés ou aux éventuels rejets du site dans le milieu naturel (susceptibles d'engendrer une pollution de l'air, du sol, des eaux de surface, des eaux souterraines, etc.) ;
- ✓ Les risques liés à la présence d'engins de chantier et de véhicules en mouvement sur le site (accidents de la circulation, collision, etc.) ;
- ✓ Les risques liés à la présence d'un bassin de rétention d'eau (chute, noyade).

III.2 RISQUES D'ORIGINE "EXTERNE"

Théoriquement, les dangers d'origine externe concernent :

- ✓ Les risques d'incendie ;
- ✓ Les risques d'explosion (tambour sécheur et stockage de gaz sur la centrale d'enrobage de BETAG) ;
- ✓ Les risques liés à la nature des terrains voisins (effondrements/glislements) ;
- ✓ Les risques liés à la présence de végétation au niveau des terrains voisins, et susceptibles de propager un incendie ;
- ✓ Les risques liés aux conditions climatiques parfois extrêmes (foudre, vents violents, inondations, neige, verglas, etc.) susceptibles d'engendrer des dégâts matériels voire des accidents corporels au sein de la carrière ;
- ✓ Les risques sismiques (séismes) ;
- ✓ Les risques liés à la présence d'activités industrielles aux abords du site ;
- ✓ Les risques liés à la présence d'aéroport ou d'aérodrome à proximité et susceptibles d'entraîner une chute d'avion.

L'ensemble de ces risques est détaillé et analysé dans les pages suivantes.

IV. DANGERS ET CONSÉQUENCES

IV.1 DÉFINITION DES NOTIONS DE GRAVITÉ ET DE PROBABILITÉ

IV.1.1 Gravité

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010, la gravité des conséquences humaines dans l'environnement extérieur, lié à un accident sur le site de Lucciana, est appréciée suivant l'échelle de cotation donnée en annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers ICPE :

Tableau 10. Échelle de gravité des conséquences des accidents

Niveau de gravité des conséquences	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée*	Au plus une personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modéré	Pas de seuil de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieurs ou égale à une personne

IV.1.2 Probabilité

PROBABILITÉ		
Lettre	Critère qualitatif	Critère quantitatif
E	Évènement possible, mais extrêmement peu probable : <i>N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installations</i>	< 10 ⁻⁵ U/an
D	Évènement très improbable : <i>S'est déjà produit dans ce secteur d'activité, mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.</i>	Entre 10 ⁻⁵ et 10 ⁻⁴ U/an
C	Évènement improbable : <i>Un évènement similaire s'est déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.</i>	Entre 10 ⁻⁴ et 10 ⁻³ U/an
B	Évènement probable : <i>S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.</i>	Entre 10 ⁻³ et 10 ⁻² U/an
A	Évènement courant : <i>S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives.</i>	> 10 ⁻² U/an

IV.2 DANGERS D'ORIGINE MÉCANIQUE

IV.2.1 Manutention

La manutention des produits (big-bags d'amiante lié, etc.) ne présente pas de risque pour l'environnement extérieur. Les risques concernent seulement la sécurité du personnel du site (écrasement, ensevelissement, etc.).

IV.2.2 Pièces en mouvement

Les pièces en mouvement concernent seulement les engins utilisés pour la manutention des matériaux (heurt avec le bras, etc.).

À nouveau, les risques concernent la sécurité du personnel, mais ne constituent pas un risque pour l'environnement ou pour les riverains.

IV.2.3 Récipients sous pression

Les récipients sous pression comprennent essentiellement les réservoirs d'air comprimé et les appareils sous pression. Sur le site, les réservoirs d'air comprimé sont essentiellement présents sur les engins d'exploitation (système de freinage). Ces récipients peuvent être à l'origine d'une explosion pneumatique pouvant libérer un fluide préexistant, enfermé, sous une pression plus ou moins élevée, dans une enceinte dont la paroi cède.

Encore une fois, ces risques concernent la sécurité du personnel, mais ne constituent pas un risque pour l'environnement ou pour les riverains.

Tableau 11. Probabilité d'occurrence et gravité du danger lié aux risques mécaniques

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux.....					
Catastrophique.....					
Important.....					
Sérieux.....					
Modéré.....	X				

(E = Exceptionnel ou extrêmement peu probable ; D = Très improbable ; C = Improbable ; B = Probable ; A = Courant)

IV.3 DANGERS D'ORIGINE CHIMIQUE

IV.3.1 Réactions chimiques

Ce type de dangers est inexistant sur le site de Lucciana car les procédés utilisés pour les activités ne font pas appel à des réactions chimiques de transformation.

IV.3.2 Explosion d'origine chimique

Les produits chimiques présents sur le site et susceptibles d'être à l'origine d'une explosion sont les carburants contenus dans le réservoir des engins (GNR).

Le risque d'explosion ayant une origine chimique reste néanmoins très limité en raison des conditions particulières dans lesquelles peuvent se produire ce phénomène. En effet, le risque d'explosion est principalement lié à un échauffement trop important des produits. Or, ce risque est limité par le respect des conditions de stockage.

IV.3.3 Toxicologie et agressivité

Aucun produit toxique ou agressif pour l'organisme et l'environnement ne sera utilisé dans le cadre de l'exploitation, hormis le carburant présent dans le réservoir des engins.

IV.3.3.1 Les déchets d'amiante lié

Bien qu'ils ne s'agissent pas de produits chimiques, les déchets d'amiante lié aux matériaux inertes du BTP constituent un risque toxicologique pour les tiers. Ce risque est uniquement possible en cas de rupture de l'intégrité des chargements (big-bags ou body-bennes) qui pourrait laisser échapper des fibres d'amiante. Des mesures sont d'ores et déjà en place afin de limiter au maximum les risques de rupture du conditionnement (Cf. Chapitre VI).

Tableau 12. Probabilité d'occurrence et gravité du danger lié aux risques chimiques

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux.....					
Catastrophique.....					
Important.....					
Sérieux.....	X				
Modéré.....					

(E = Exceptionnel ou extrêmement peu probable ; D = Très improbable ; C = Improbable ; B = Probable ; A = Courant)

IV.4 INCENDIE

IV.4.1 Description du phénomène

Trois conditions doivent être réunies pour qu'une combustion apparaisse. En l'absence d'une de ces conditions, l'incendie ne peut pas être initié. Elles sont représentées par le triangle du feu [Figure 5] :

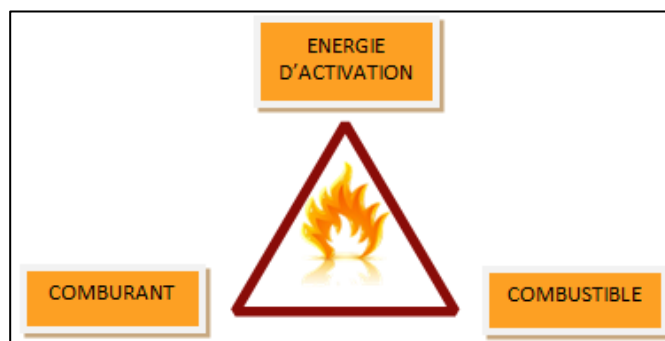


Figure 5. Triangle du feu

Sur le site, un unique comburant est présent. Il s'agit de l'oxygène. Pas de combustibles sur le site (hors carburant dans les engins)

Les énergies d'activation peuvent être représentées par :

- ✓ Une erreur humaine ou de la malveillance (cigarettes, intrusion, non-respect des consignes ...)
- ✓ Une défaillance du matériel (moteurs des engins ...)
- ✓ Un défaut d'entretien conduisant à une perte de confinement (réservoirs)
- ✓ Une étincelle électrique (foudre, équipements électriques ...).

IV.4.2 Causes

Les risques d'incendie sont principalement liés aux hydrocarbures utilisés pour le fonctionnement du matériel ou une défaillance électrique.

De façon générale, ils concernent donc prioritairement :

- ✓ Les divers engins d'exploitation ;
- ✓ Les installations de traitement fixe et mobiles (extérieur au site du casier de stockage) ;
- ✓ La cuve de GPL extérieure au site du casier de stockage (zone poste enrobé BETAG). Le propane commercial (GPL) est un produit classé comme extrêmement inflammable (F+). L'exposition prolongée du propane au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients qui le contiennent ;
- ✓ Les stocks de bitume (zone poste enrobé BETAG extérieure au site du casier amiante).

Accessoirement, les risques d'incendie peuvent également être liés à la foudre (cf. § IV.10) ou à la propagation d'un incendie extérieur au site.

La zone de la centrale d'enrobage BETAG est située à près de 300 mètres du casier stockage pour le stockage de bitume et 400 mètres pour la cuve GPL. Un incendie sur ces zones n'aurait pas d'impact au niveau de la zone du casier de stockage.

IV.4.3 Conséquences

Outre la destruction partielle ou totale du matériel en cause, ces sinistres peuvent être à l'origine :

- ✓ De dommages corporels (personnels et tiers) ;
- ✓ De propagation d'incendies hors des limites du site et de dégagements de fumées associées ;
- ✓ De déversements d'hydrocarbures et/ou de dérivés dans le milieu naturel environnant.

Il peut s'agir d'un feu classique ne présentant pas de problème particulier, d'un feu polluant l'environnement ou portant atteinte aux personnes ou aux biens matériels.

Les risques de propagation d'un incendie depuis le site vers les terrains voisins demeurent très faibles en raison de la nature de ces terrains et de l'activité qui y est réalisée (casier en terre).

L'inflammation des engins peut conduire à l'explosion des réservoirs de carburant ou à l'écoulement de leur contenu sur le sol et vers les réseaux hydrographiques.

Tableau 13. Probabilité d'occurrence et gravité du danger lié à l'incendie

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux.....					
Catastrophique.....					
Important.....					
Sérieux.....		X			
Modéré.....					

(E = Exceptionnel ou extrêmement peu probable ; D = Très improbable ; C = Improbable ; B = Probable ; A = Courant)

IV.5 EXPLOSIONS / BLEVE

IV.5.1 Description du phénomène

Lorsque l'on transfère de la chaleur à un liquide, la température de celui-ci augmente jusqu'au point d'ébullition pour former des bulles de vapeurs se développant sur les impuretés et les interfaces avec les solides.

Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de sites de nucléation dans le liquide, le point d'ébullition peut être dépassé sans qu'il y ait d'ébullition. C'est ce qu'on appelle un liquide surchauffé.

Une fois ce liquide surchauffé et le réservoir fragilisé sous un effet thermique et/ou mécanique, ce liquide peut subir une vaporisation brutale, il apparaît alors une onde de surpression qui se propage, et qui provoque la fragmentation du réservoir, et éventuellement, la création d'une boule de feu si le produit est inflammable.

Un BLEVE est organisé en six étapes :

- ✓ Échauffement du gaz liquéfié à l'intérieur du réservoir ;
- ✓ Monté de la pression à l'intérieur du réservoir ;
- ✓ Affaiblissement de la paroi du réservoir ;
- ✓ Rupture du réservoir ;
- ✓ Passage de l'état liquide à l'état gazeux instantanément ;
- ✓ Si le produit est inflammable et sous certaines conditions, il s'enflammera.

Le BLEVE comporte trois dangers principaux :

- ✓ L'onde de choc
- ✓ Le flux thermique
- ✓ Les missiles

Selon la définition de l'INERIS : un BLEVE correspond à la ruine complète d'un réservoir pressurisé contenant un liquide dont la température est très supérieure à sa température d'ébullition à la pression atmosphérique.

IV.5.2 Causes

Les sources principales d'ignition pouvant être pris en considération au niveau du stockage GPL de la centrale d'enrobage BETAG sont :

- ✓ Des flammes nues (chalumeaux, allumettes, incendie...) ;
- ✓ Des points chauds résultant d'échauffements électriques ou mécaniques ;
- ✓ D'étincelles d'origine électrique ou mécanique ;
- ✓ La foudre.

IV.5.3 Conséquences

Sur le site d'exploitation du casier de Lucciana, le risque d'explosion est totalement absent. Seule une explosion (réservoir d'un engin par exemple reste possible).

IV.6 GLISSEMENTS DE TERRAIN – RISQUE D'INSTABILITÉ

IV.6.1 Description des phénomènes

Les glissements de terrain sont des éventuelles ruptures d'équilibre des talus consécutives aux affouillements. Ces ruptures, dont les causes effectives peuvent être multiples (angle de talus retenu, modalités de drainage, régime d'exhaure, variations importantes du gradient hydraulique, etc.), mettent en jeu la perméabilité de la formation, la fracturation du massif et la position par rapport au régime de l'aquifère.

L'érosion peut être intense du fait de conditions climatiques sévères et à la faveur de conditions lithologiques et phytogéographiques défavorables. Ce type de risque est généralement important en zone de versants, du fait de l'écoulement des eaux de ruissellement (notamment en période de crues). L'amenuisement ou la suppression du couvert végétal, garant de la stabilité des sols, est également l'un des facteurs aggravants de l'érosion.

IV.6.2 Cause et probabilité d'occurrence

IV.6.2.1 Au niveau communal

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de la Haute-Corse, la commune de Lucciana **n'est pas concernée par le risque mouvement de terrain** et présente un aléa retrait-gonflement des argiles faible à nul.

IV.6.2.2 Durant l'exploitation

L'exploitation sera menée conformément à la réglementation en vigueur et de façon à assurer la stabilité des terrains. Ainsi un délaissé de 10 mètres de large minimum est laissé en périphérie du casier amiante.

L'activité extractive, tout comme l'ensemble des activités menées sur la plateforme industrielle BETAG contiguë de Lucciana, n'est pas de nature à augmenter les risques d'instabilité des sols. Il est par ailleurs à noter qu'aucune instabilité des sols n'a été signalée jusqu'à ce jour et que le site est implanté sur un terrain plat.

IV.6.2.3 Conséquence

Les risques induits par un éventuel mouvement de terrain concernent donc essentiellement la destruction partielle ou totale du matériel présent au sein du site ou la sécurité du personnel (chute, ensevelissement, etc.).

Tableau 14. Probabilité d'occurrence et gravité du danger glissement de terrain

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux.....					
Catastrophique.....					
Important.....					
Sérieux.....					
Modéré.....	X				

(E = Exceptionnel ou extrêmement peu probable ; D = Très improbable ; C = Improbable ; B = Probable ; A = Courant)

IV.7 POLLUTIONS ACCIDENTELLES

IV.7.1 Les sols

L'exploitation du site de Lucciana implique la présence sur site de produits qui pourraient engendrer une pollution des sols. Il s'agit principalement des hydrocarbures, des huiles et autres liquides contenus dans les divers réservoirs des engins présents sur le site (pas de stockage de gasoil ou d'essence sur le site).

Ce type de pollution peut survenir :

- ✓ De façon accidentelle :
 - En cas de rupture d'un réservoir ou d'une conduite ;
 - En cas de renversement d'un chargement d'amiante lié occasionnant une rupture d'intégrité ;
 - En cas de perçage d'un big-bag contenant de l'amiante lié lors de la mise en stock ;
- ✓ En cas de non-respect des consignes d'accueil des déchets d'amiante lié.

Cependant, ce risque de pollution est limité par les nombreuses mesures d'évitement et des réductions mises en œuvre. En effet, les opérations de ravitaillement des engins seront effectuées sur l'aire technique de la carrière à proximité, au niveau de l'aire étanche équipée d'un séparateur d'hydrocarbures et au moyen d'un camion-citerne en bord à bord avec un pistolet à arrêt automatique. Aucun stockage d'hydrocarbure n'est effectué sur site.

L'entretien des engins est réalisé à l'extérieur du site, dans des ateliers spécialisés. L'entretien sera également effectué sur l'aire technique de la carrière au niveau d'une aire étanche munie d'un séparateur d'hydrocarbures. Les entretiens plus poussés et les réparations sont réalisés, après transfert par porte-engins, dans des ateliers spécialisés extérieurs au site.

Chaque engin présent sur le site dispose d'un kit anti-pollution d'urgence. Les chauffeurs sont formés à leur utilisation. En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures à partir des engins, que ce soit à la suite d'un incident (rupture de flexible...) ou à un accident d'engin, la procédure d'intervention d'urgence sera systématiquement déclenchée. Elle a pour objet de rapidement contenir la pollution, de l'enlever et de la faire évacuer par une entreprise spécialisée vers un établissement de traitement et d'élimination agréé.

Enfin, concernant les déchets d'amiante lié, tout big-bag sera contrôlé avant déchargement sur site afin de vérifier son intégrité. En cas de rupture accidentelle d'un big-bag, les quantités déversées seront relativement faibles et l'amiante s'infiltrerait difficilement dans les sols. Par ailleurs, la société BETAG s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié concernant l'exploitation d'un casier mono-déchets d'amiante, limitant ainsi les incidences de ce stockage.

Tableau 15. Probabilité d'occurrence et gravité du risque de pollutions des sols

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux.....					
Catastrophique.....					
Important.....					
Sérieux.....					
Modéré.....		X			

(E = Exceptionnel ou extrêmement peu probable ; D = Très improbable ; C = Improbable ; B = Probable ; A = Courant)

IV.7.2 Les eaux

IV.7.2.1 Les eaux superficielles :

En cas de déversement accidentel, le transport d'un polluant est assuré par 2 mécanismes :

- ✓ La convection, c'est-à-dire la translation de volume ou de masse élémentaire du polluant à la vitesse moyenne de l'écoulement ;
- ✓ La dispersion, c'est-à-dire les échanges entre les éléments fluides adjacents dus aux variations statiques de la vitesse ponctuelle du fluide autour de la vitesse moyenne.

L'équation classique de convection – dispersion résulte du principe de conservation des masses et des hypothèses d'un écoulement turbulent avec un mélange complet dans la section.

Le temps de propagation d'une nappe de pollution dépend également des conditions d'écoulement et de la nature du produit. Si le polluant est non miscible (type hydrocarbures) et d'une densité inférieure à celle de l'eau, on aura un déplacement en surface, qui sera plus rapide que la masse d'eau. Par ailleurs, il y aura des interactions avec l'air qui seront susceptibles de modifier le produit. En revanche, si le polluant présente une densité supérieure à celle de l'eau, il aura tendance à se déplacer sur le fond à une vitesse plus lente que l'eau. La dégradation physico-chimique du polluant en interaction avec le sédiment sera importante.

➤ Gestion des eaux internes

Sur le site de Lucciana, les eaux de ruissellement circulant sur les pistes non imperméabilisées verront augmenter leur charge en Matières En Suspension (MES), mais leurs qualités intrinsèques ne seront pas altérées car les poussières inertes ne sont pas considérées comme un agent polluant (il ne s'agit pas là d'une pollution accidentelle).

Il n'y aura pas de surface imperméabilisée sur le site. La voie d'accès est commune à l'ensemble de la plateforme industrielle BETAG et les parkings sont à l'extérieur du site (emprise carrière)

Concernant les matériaux inertes contenant de l'amiante stockés dans le casier, les eaux de ruissellement internes sont récoltées et dirigées vers un bassin de rétention où elles seront périodiquement analysées pour vérifier qu'elles respectent les seuils de qualités fixés par la réglementation. Les eaux de ruissellement externes seront également gérées au moyen de fossés périphériques à la zone de stockage qui empêcheront les eaux d'accéder au casier de stockage.

De manière générale, aucun rejet d'effluent susceptible d'altérer les eaux superficielles n'est donc effectué dans le cadre de l'exploitation du casier. Par ailleurs, l'étude d'impact environnementale a démontré que le risque de pollution des eaux superficielles est faible en raison des mesures qui seront mises en place par l'exploitant.

Un risque de pollution des eaux superficielles sera donc imputable aux eaux météoriques ruisselant sur un sol accidentellement pollué.

✓ Gestion des eaux externes

Précisons que les eaux de ruissellement externes ne pourront pas atteindre le site en raison de la mise en place d'un merlon périphérique qui empêche la venue d'eau extérieure.

Tableau 16. Probabilité d'occurrence et gravité du risque de pollutions des eaux superficielles

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux.....					
Catastrophique.....					
Important.....					
Sérieux.....					
Modéré.....		X			

(E = Exceptionnel ou extrêmement peu probable ; D = Très improbable ; C = Improbable ; B = Probable ; A = Courant)

IV.7.2.2 Les eaux souterraines :

Comme pour les sols ou les eaux superficielles, l'origine d'une pollution des eaux souterraines peut être accidentelle. En effet, dans l'hypothèse d'un déversement accidentel d'huiles ou d'hydrocarbures, les polluants pourraient être entraînés dans le sous-sol à la faveur de la faible profondeur de la nappe et à la présence de bassin d'extraction, pouvant ainsi provoquer une pollution des masses d'eau souterraines.

Les incidences d'un tel accident seraient toutefois très limitées, car :

- ✓ Les produits susceptibles d'être déversés accidentellement représenteront de faibles volumes ;
- ✓ Le site est localisé en dehors des périmètres de protection rapproché de captage AEP ;
- ✓ De nombreuses mesures sont prises pour limiter les risques de pollution accidentelle.

Concernant les matériaux inertes contenant de l'amiante stockés dans le casier, seul un scénario accidentel impliquant la rupture de l'intégrité du conditionnement (big-bag ou body-benne) serait susceptible d'entraîner une pollution des eaux souterraines. Plusieurs mesures seront prises afin de limiter ces risques au maximum dont le strict respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié pour l'exploitation des casiers mono-déchets.

Tableau 17. Probabilité d'occurrence et gravité du risque de pollutions des eaux souterraines

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux.....					
Catastrophique.....					
Important.....					
Sérieux.....					
Modéré.....		X			

(E = Exceptionnel ou extrêmement peu probable ; D = Très improbable ; C = Improbable ; B = Probable ; A = Courant)

IV.7.3 L'air

La combustion des carburants contenus dans les engins peut également être à l'origine d'une pollution accidentelle de l'air. Ce risque de pollution de l'air sera toutefois limité, car il est peu probable que l'ensemble des engins prenne feu en même temps. La nature des gaz émis en cas de combustion à l'air libre consiste essentiellement en gaz carbonique (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxyde d'azote (NO₃) et hydrocarbures incomplètement brûlés.

Par ailleurs, les rejets atmosphériques en provenance des moteurs des engins de chantier et des camions (combustion des carburants) seront conformes à la réglementation en vigueur.

La circulation des engins sur les pistes non revêtues, sont également susceptibles de produire des poussières. Cependant, bien qu'il s'agisse de nuisances pour la végétation et les commodités de voisinage, elles ne constitueront pas une source de pollution au sens de la réglementation. Des dispositions seront prises pour en réduire les effets : arrosage des pistes, bâchage des camions, etc.

Concernant le stockage de déchets d'amiante lié à des déchets inertes, seul un défaut d'intégrité du conditionnement (big-bags ou body-benne) pourrait provoquer une libération de fibre d'amiante dans l'atmosphère. Plusieurs mesures ont été prises en compte pour limiter ce risque.

Tableau 18. Probabilité d'occurrence et gravité du risque de pollutions de l'air

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux.....					
Catastrophique.....					
Important.....					
Sérieux.....		X			
Modéré.....					

(E = Exceptionnel ou extrêmement peu probable ; D = Très improbable ; C = Improbable ; B = Probable ; A = Courant)

IV.8 ACCIDENTS LIÉS À LA CIRCULATION

Ce type d'accident peut avoir une origine interne et concerner 2 véhicules ou engins circulant au sein du site et concerne alors l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail (HSCT) ou bien une origine externe à l'ICPE en concernant un camion et un véhicule circulant sur la voie publique (desserte du site).

Dans le cas de la présente étude de danger, seuls les accidents d'origine externes seront analysés.

IV.8.1 Causes

Classiquement, les causes d'accident liées aux engins et/ou au poids-lourds sur la voie publique sont multiples (négligence, malveillance, incident technique, circulation, chargement, etc.).

IV.8.2 Conséquences

Un tel incident peut conduire :

- ✓ À l'écrasement de piétons ;
- ✓ Au retournement ou à la chute d'un engin ;
- ✓ À la dérive de véhicules ;
- ✓ Au télescopage de 2 engins ;
- ✓ À un début d'incendie ;
- ✓ À la chute d'objets ;
- ✓ Au déversement d'hydrocarbures ;
- ✓ Etc.

Les conditions météorologiques réduisant la visibilité des chauffeurs sont des conditions aggravantes pour ces risques d'accidents.

De tels sinistres peuvent être à l'origine :

- ✓ De dommages corporels (personnel et tiers) ;
- ✓ De dommages matériels variés mettant en cause un ou plusieurs engins / véhicules (matériel rendu hors d'usage, incendie) ;
- ✓ De pollutions accidentelles, très circonscrites, par déversement d'hydrocarbures sur le sol.

Dans le cas présent, rappelons que le personnel employé sera qualifié pour chaque tâche effectuée et les règles du Code de la Route seront régulièrement rappelées. Rappelons également que la vitesse sera limitée au sein du site (30 km/h) et qu'un plan de circulation sera établi. De plus, la partie en cours d'exploitation du site (casier) n'est pas ouverte au public.

Tableau 19. Probabilité d'occurrence et gravité des risques liés à la circulation

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux.....					
Catastrophique.....					
Important.....					
Sérieux.....					
Modéré.....				X	

(E = Exceptionnel ou extrêmement peu probable ; D = Très improbable ; C = Improbable ; B = Probable ; A = Courant)

IV.9 ACCIDENTS LIÉS À LA PRÉSENCE D'EXCAVATION

IV.9.1 Risque de chutes

Les chutes et leurs séquelles constituent les risques d'accident liés à la présence d'excavations, qu'elles soient ou non en eau. Ces chutes (de personnes ou de matériels) interviennent souvent à cause du trafic interne à l'exploitation et peuvent être à l'origine :

- ✓ De dommages corporels ;
- ✓ De dommages matériels.

Concernant les dommages corporels, le risque concerne principalement le personnel du site mais également les personnes extérieures au site, en cas d'intrusion, ou quelques entreprises extérieures autorisées à intervenir sur le site.

L'étude de danger n'ayant pas vocation à analyser les risques sur le personnel de l'exploitation, seul le risque d'intrusion et d'intervention sera analysé ci-après.

IV.9.2 Causes

Le risque de chute est donc lié à la présence d'une personne extérieure qui chuterait au sein du casier et peut concerner :

- ✓ Un prestataire externe ;
- ✓ Une personne entrée sur site par effraction.

Un tel accident pourrait se produire pour différentes raisons :

- ✓ Inattention ou non-respect des règles de sécurité ;
- ✓ Absence d'affichage des signalisations sur site ;
- ✓ Manque de signalisation au niveau des zones dangereuses.

IV.9.3 Conséquence

Une chute au sein du casier amiante de Lucciana pourrait entraîner des conséquences humaines (blessures, décès) et matérielles.

Des mesures sont toutefois prévues par la société BETAG afin de limiter ces risques. En effet, l'accès au site par des personnes extérieures sera réglementé, voire interdit, le chemin d'accès au casier sera inaccessible en dehors de la période d'activité (portail) et le site est protégé des risques d'intrusion par une clôture d'une hauteur de 2 mètres. Par ailleurs, aucun client, ou entreprise extérieure, ne sera amené à intervenir au sein de la zone du casier, sauf en cas d'interruption des opérations d'exploitation, et moyennant un encadrement par des salariés de la société BETAG.

Tableau 20. Probabilité d'occurrence et gravité des risques liés à la présence d'une excavation

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux.....					
Catastrophique.....					
Important.....					
Sérieux.....					
Modéré.....		X			

(E = Exceptionnel ou extrêmement peu probable ; D = Très improbable ; C = Improbable ; B = Probable ; A = Courant)

IV.9.4 Risque de noyades

Ce type de risque pourra exister au sein du casier amiante BETAG puisqu'un bassin de rétention des eaux pluviales sera mis en place.

Tout comme les risques de chute, un tel accident pourrait ainsi se produire pour les raisons suivantes :

- ✓ Inattention ou non-respect des règles de sécurité ;
- ✓ Absence d'affichage des signalisations sur site ;
- ✓ Manque de signalisation au niveau du bassin.

Le risque noyade est valable principalement pour le personnel du casier. Pour limiter les risques, une clôture de 2 mètres de hauteur minimum sera mise en place sur un merlon autour du bassin. Le but étant de stabiliser les abords et limiter les risques dans le bassin. Par ailleurs, à proximité du bassin sera disposée une bouée de sauvetage, une échelle et une signalisation adaptée.

Le risque de noyade sera extrêmement réduit pour les tiers. En effet, l'accès au site sera fermé en dehors des horaires d'ouvertures et plusieurs panneaux interdiront l'accès à toute personne étrangère à l'activité. Par ailleurs, aucun client ou entreprise extérieure ne sera amené à intervenir au sein de la zone du bassin, sauf avec un encadrement par des salariés de la société BETAG. De plus ce bassin n'est pas destiné à rester en eau, il assurera les fonctions de collecte, stockage et décantation des eaux internes avant rejet limité au milieu naturel

Tableau 21. Probabilité d'occurrence et gravité au risque de noyade

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux.....					
Catastrophique.....					
Important.....					
Sérieux.....					
Modéré.....		X			

(E = Exceptionnel ou extrêmement peu probable ; D = Très improbable ; C = Improbable ; B = Probable ; A = Courant)

IV.10 ACCIDENTS LIÉS À DES CONDITIONS CLIMATIQUES EXTRÊMES

IV.10.1 La foudre

Quelles que soient les saisons et les régions, les orages sont parfois meurtriers et destructeurs. Si la foudre est un phénomène rare sous nos latitudes, elle peut impacter sévèrement les installations industrielles : au-delà du risque pour les tiers et le personnel, des incendies déclenchés (15 000 par an en France) ou du risque environnemental, 80 % des dégâts occasionnés concernent les installations électriques.

Le coup de foudre est une décharge électrique rapide et très intense (de l'ordre de 20 à 30 kA), engendrée par l'augmentation de la tension électrique existant entre le sol et la base des nuages. Le risque foudre est classé, en fonction de la localisation géographique, par le "Niveau kéraunique" (carte gauche ci-après) ou par la "Densité de foudroiement" (Ng = nombre d'impacts / an / km²) (carte droite ci-après) [Figure 6].

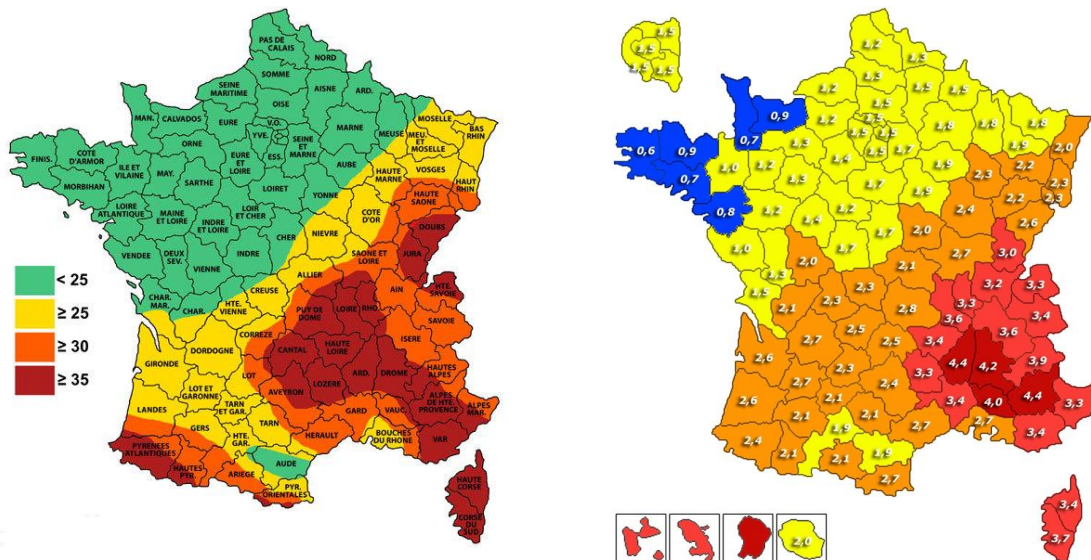


Figure 6. Cartes du risque foudre

Ainsi, le département de la Haute-Corse présente :

- ✓ Une fréquence de 3,4 coups de foudre par an au km² (densité de foudroiement),
- ✓ Un niveau kéraunique supérieur à 35 (nombre de jours par an où le tonnerre a été entendu).

Les conséquences destructrices de la foudre peuvent être directes ou indirectes. Les effets directs thermiques ou mécaniques sont dus à un impact sur le bâtiment lui-même : destruction de toiture, effondrement de murs, etc. Les effets indirects sont causés par un impact plus ou moins éloigné, diffusé dans le bâtiment par différentes

liaisons : destructions ou endommagement de matériel électrique, électronique, ou informatique, perte de fichiers, etc.

La foudre peut accompagner un orage violent et être à l'origine :

- ✓ D'incendies ;
- ✓ D'explosions.

Sur le site du casier de Lucciana, le risque est considéré comme modéré. En effet, le site ayant une superficie de totale de 5.5 ha environ, soit 0,055 km² (périmètre d'autorisation), la fréquence potentielle sera de moins **0,2** coups de foudre par an.

Quoi qu'il en soit, plusieurs mesures préventives seront mises en œuvre sur le site :

- ✓ Les installations électriques et des équipements métalliques sont reliés à la terre ;
- ✓ Engins équipés d'une cabine de type "cage de Faraday" ;
- ✓ Arrêt temporaire du fonctionnement du site en cas d'orage.

Tableau 22. Probabilité d'occurrence et gravité du danger lié à la foudre

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux.....					
Catastrophique.....					
Important.....		X			
Sérieux.....					
Modéré.....					

(E = Exceptionnel ou extrêmement peu probable ; D = Très improbable ; C = Improbable ; B = Probable ; A = Courant)

IV.10.2 Les vents violents

Les vents violents sont assez fréquents en Corse. Ils peuvent être à l'origine :

- ✓ De dommages corporels (chute, chute d'objets sur des personnes, etc.) ;
- ✓ De dommages matériels (chute d'objets et de matériels).

Les activités développées sur le site ne nécessitent pas la réalisation de travaux en hauteur sur des zones souvent exposées aux vents. Par ailleurs, on notera que les vents violents représenteront davantage un danger pour le personnel opérant sur le site BETAG qu'un risque pour l'environnement.

Tableau 23. Probabilité d'occurrence et gravité du danger lié aux vents violents

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux.....					
Catastrophique.....					
Important.....					
Sérieux.....					
Modéré.....	X				

(E = Exceptionnel ou extrêmement peu probable ; D = Très improbable ; C = Improbable ; B = Probable ; A = Courant)

IV.10.3 Les inondations

IV.10.3.1 Cause et probabilité d'occurrence

Comme mentionné dans l'étude d'impact, la commune de Lucciana est soumise au risque inondation, et plus particulièrement au risque de crue et de submersion marine.

❖ Risque de crue

Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur le Golo a été approuvé par un arrêté préfectoral en date du 15 juin 2004. D'après les données cartographiques, il apparaît que le périmètre d'autorisation du site du casier BETAG n'est pas soumis au risque inondation [Figure 7].

❖ Risque de submersion marine

À l'instar du risque d'inondation par crue, il apparaît que la partie dans laquelle se trouve le casier amiante n'est pas soumise à ce risque.

IV.10.3.2 Conséquences

Dans le cas où une inondation surviendrait cela ne concernerait donc pas le casier amiante.

Tableau 24. Probabilité d'occurrence et gravité du danger lié aux inondations

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux.....					
Catastrophique.....					
Important.....					
Sérieux.....					
Modéré.....	X				

(E = Exceptionnel ou extrêmement peu probable ; D = Très improbable ; C = Improbable ; B = Probable ; A = Courant)

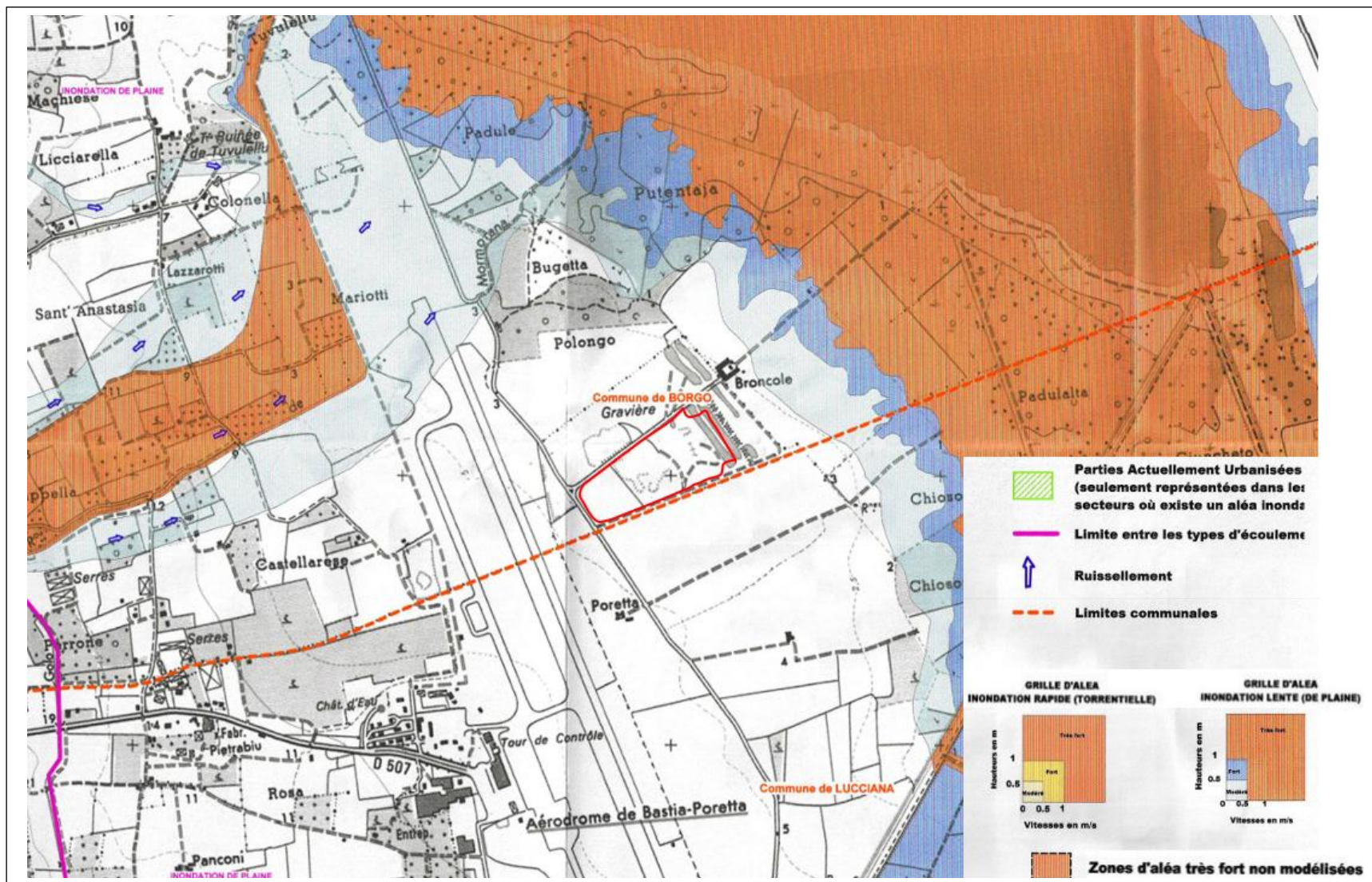


Figure 7. Extrait de la carte du PPRI sur la commune de Lucciana

IV.11 RISQUE SISMIQUE

IV.11.1 Généralités

L'évaluation de l'aléa sismique revient à quantifier la possibilité pour un site ou une région, d'être exposé à une secousse tellurique de caractéristiques données. Les paramètres les plus couramment employés sont l'intensité macrosismique (estimée en un lieu par les effets engendrés sur les ouvrages, la population et l'environnement physique) et les paramètres du mouvement du sol (vitesse, accélération, déplacement, etc.).

On distingue généralement 5 classes de sismicité :

- **Classe 1** : Zone de sismicité très faible ;
- **Classe 2** : Zone de sismicité faible ;
- **Classe 3** : Zone de sismicité modérée ;
- **Classe 4** : Zone de sismicité moyenne ;
- **Classe 5** : Zone de sismicité forte.

IV.11.2 Caractérisation du risque

D'après le zonage sismique de la France (entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011) figurant en annexe des articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement, modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, la **commune de LUCCIANA est classée en zone 1, ou zone de sismicité très faible.**

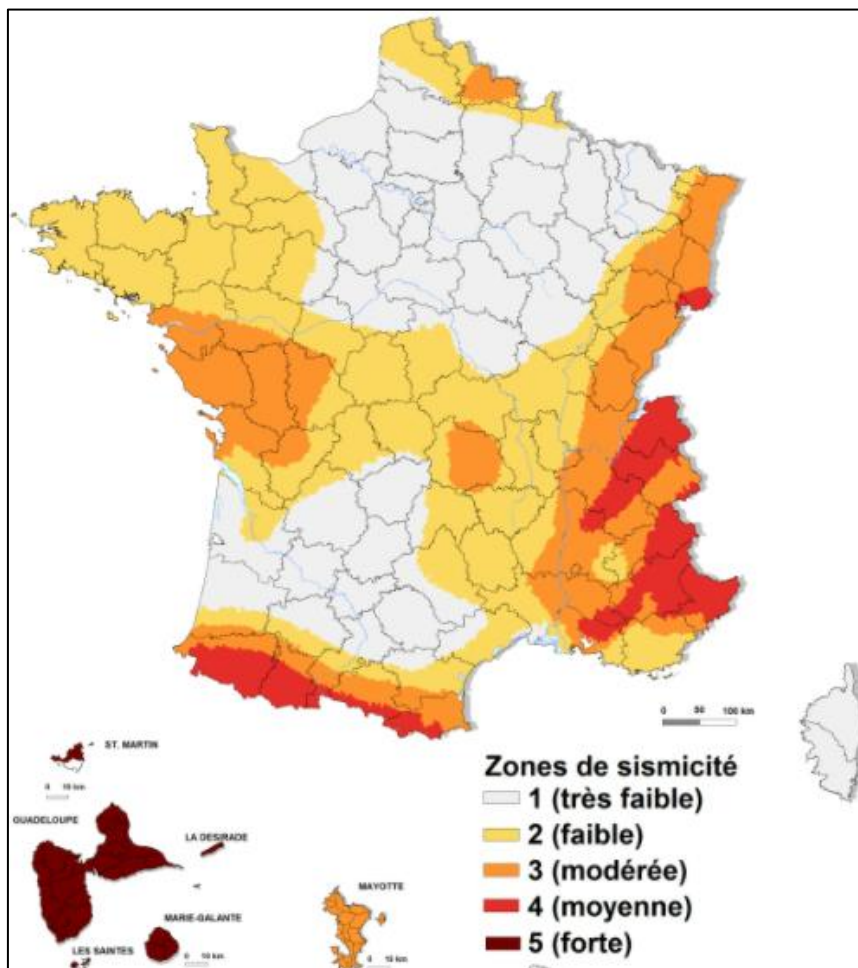


Figure 8. Représentation de l'aléa sismique en France

De manière générale, le risque sismique doit être pris en considération dans le cadre d'une délivrance de permis de construire pour les éventuelles constructions à venir. À ce titre, les architectes, maîtres d'œuvre et constructeur devront tenir compte, sous leur responsabilité, des règles de construction parasismique en vigueur et applicable à leur ouvrage.

Toutefois, le risque étant très faible en zone de sismicité 1, aucune obligation parasismique n'est obligatoire

Dans tous les cas, la présente demande d'autorisation n'implique pas de construction de bâtiment. Par conséquent aucune mesure parasismique n'est à prévoir.

Tableau 25. Probabilité d'occurrence et gravité du danger sismicité

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux.....					
Catastrophique.....					
Important.....					
Sérieux.....					
Modéré.....	X				

(E = Exceptionnel ou extrêmement peu probable ; D = Très improbable ; C = Improbable ; B = Probable ; A = Courant)

IV.12 RISQUE LIÉS À LA RUPTURE D'UN BARRAGE

En 2015, la Corse comptait 48 barrages, dont 12 barrages en Haute-Corse. En l'occurrence, la commune de Lucciana est concernée par les risques rupture de barrages pour les ouvrages suivants : barrage de Calacuccia et réservoir Guazza. D'après les caractéristiques de ces deux ouvrages, en cas de rupture ils auront tous deux une incidence sur le Golo, qui passe en limite Sud de la commune et à seulement 1 km de la zone d'étude.

Or, la rupture d'un barrage entraîne la formation d'une onde de submersion (une vague) se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés peuvent occasionner des dommages considérables :

- ✓ Sur les hommes : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées ;
- ✓ Sur les biens : destructions et détériorations aux habitations, au patrimoine, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), aux réseaux, aux cultures ; paralysie des services publics, etc. ;
- ✓ Sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc.

Tableau 26. Probabilité d'occurrence et gravité du danger lié à la rupture d'un barrage

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux.....					
Catastrophique.....					
Important.....					
Sérieux.....	X				
Modéré.....					

(E = Exceptionnel ou extrêmement peu probable ; D = Très improbable ; C = Improbable ; B = Probable ; A = Courant)

IV.13 RISQUES LIÉS À LA PRÉSENCE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AUX ABORDS DU SITE

Le présent projet est implanté dans une matrice à dominante agricole impliquant une coactivité potentielle avec les agriculteurs locaux. Par ailleurs, le site est également situé à proximité d'activités industrielles (installation classées) dont :

- ✓ La gravière BETAG à l'Est du casier ;
- ✓ La gravière CICO en limite Nord ;
- ✓ La déchetterie communale et une entreprise d'artifices plus au Sud.

Ces activités étant proches du site de projet, un accident (incendie, explosion, poussières...) pourrait s'étendre sur la carrière, provoquant :

- ✓ Des dommages corporels ;
- ✓ Des dommages environnementaux ;
- ✓ Des dommages matériels.

Il est toutefois à noter que, en cas d'incendie dans le périmètre d'autorisation des carrières contiguës, la nature de ces sites pourra agir comme une barrière coupe-feu. En effet, le caractère très minéral des sites, doublé de surfaces en eau, limiteraient fortement la propagation d'un éventuel incendie.

Tableau 27. Probabilité d'occurrence et gravité du danger lié à la présence d'activités économiques aux abords du site

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux.....					
Catastrophique.....					
Important.....					
Sérieux.....					
Modéré.....		X			

(E = Exceptionnel ou extrêmement peu probable ; D = Très improbable ; C = Improbable ; B = Probable ; A = Courant)

IV.14 RISQUES LIÉS À LA PRÉSENCE D'UN AÉROPORT À PROXIMITÉ

Au regard de la proximité du site BETAG avec l'aéroport de Bastia-Poretta (pistes à 250 m), le site d'étude est concerné par le Plan des Servitudes Aéronautiques associé à l'aéroport. Ce type de servitude est institué en application du Code des Transports et est créé afin d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs.

Selon ledit document, la hauteur des ouvrages de l'ICPE ne doit pas excéder 53,40 m NGF, excepter à l'extrémité Ouest de la carrière où cette hauteur est abaissée à 39 m NGF. En l'occurrence, aucun des bâtiments, installations ou stocks du site BETAG n'excèdent cette hauteur.

Par ailleurs, la probabilité moyenne de chute d'avion en France est de $0,1 \cdot 10^{-9}$ chute par an/m². Même si l'on peut considérer que cette probabilité est légèrement plus élevée sur le site du fait de la présence de l'aéroport à proximité (trafic aérien plus dense), le casier n'étant pas située dans l'axe de la piste, la probabilité pour qu'un avion s'écrase sur les 5,5 hectares du site est tout à fait négligeable. On peut donc considérer que le risque de chute d'un avion **est pratiquement nul**.

Tableau 28. Probabilité d'occurrence et gravité du danger aéronautique

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux.....					
Catastrophique.....					
Important.....	X				
Sérieux.....					
Modéré.....					

(E = Exceptionnel ou extrêmement peu probable ; D = Très improbable ; C = Improbable ; B = Probable ; A = Courant)

IV.15 L'EFFET DOMINO

IV.15.1 Le principe

L'effet domino désigne une suite de causes à effets, réagissant en chaîne à la suite d'une première action, une première cause. On peut le comparer à l'effet "Boule de neige".

L'effet domino peut se produire lorsqu'un changement mineur provoque un changement comparable à proximité, qui provoquera un autre changement similaire, et ainsi de suite au cours d'une séquence linéaire. Chaque changement peut aussi entraîner des conséquences plus importantes que celles issues de l'action initiale.

En matière d'environnement, l'effet domino désigne le risque multiplicateur constitué par la présence sur un même site de plusieurs établissements ou installations à risques.

IV.15.2 Exemples d'effet domino

D'une façon générale, un incendie peut par exemple provoquer :

- ✓ Un autre incendie ;
- ✓ Une explosion ;
- ✓ Un déversement de produits dangereux ;
- ✓ Un rayonnement thermique ;
- ✓ Des émanations de gaz toxiques.

Une explosion peut provoquer :

- ✓ Une autre explosion ;
- ✓ Un incendie ;
- ✓ Une émanation de gaz toxique.

Un déversement de produits inflammables peut provoquer un incendie. Une projection de pierres peut engendrer le déversement d'hydrocarbures sur le sol et une pollution de la nappe souterraine.

IV.15.3 Risque d'effet domino au sein du périmètre d'autorisation

Au sein du périmètre d'autorisation du casier de Lucciana, les éléments sensibles susceptibles d'être à l'origine d'un effet domino seront peu nombreux. Ces éléments se résumeront à l'utilisation de produits hautement inflammables tel que les hydrocarbures.

Ainsi, un incendie ou une explosion d'un engin pourrait entraîner un incendie ou une explosion sur les engins proches et les autres installations de la société BETAG.

Ce risque est peu probable compte tenu des mesures et consignes de précaution décrites ci-dessous, mais également du caractère minéral de la zone d'exploitation peu propice à la propagation d'un incendie.

Tableau 29. Probabilité d'occurrence et gravité du risque d'effet domino au sein du site

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux.....					
Catastrophique.....					
Important.....					
Sérieux.....		X			
Modéré.....					

(E = Exceptionnel ou extrêmement peu probable ; D = Très improbable ; C = Improbable ; B = Probable ; A = Courant)

IV.15.4 Effet domino à l'extérieur du site

Un incendie s'étendant jusqu'aux limites du site pourrait se propager vers l'extérieur, notamment par la végétation environnante, et affecter l'habitation la plus proche (située à 20 m des limites du site), voire les diverses activités économiques environnantes (dont l'aéroport de Bastia-Poretta par un dégagement important de fumées).

Ce risque est toutefois très peu probable compte tenu du caractère très minéral du site peu propice à la propagation d'un incendie.

Tableau 30. Probabilité d'occurrence et gravité du risque d'effet domino à l'extérieur du site

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux.....					
Catastrophique.....					
Important.....					
Sérieux.....					
Modéré.....	X				

(E = Exceptionnel ou extrêmement peu probable ; D = Très improbable ; C = Improbable ; B = Probable ; A = Courant)

IV.16 SCÉNARIO D'ACCIDENT LE PLUS PÉNALISANT

IV.16.1 Description du scénario "catastrophe"

Le scénario d'accident le plus pénalisant concerne le départ d'un incendie au niveau d'un engin qui pourrait entraîner :

- ✓ Un incendie ou une explosion sur les engins proches et les autres installations de la société BETAG ;
- ✓ Des projections de pièces en feu ou chauds ;
- ✓ Un déversement d'hydrocarbures sur le sol et autres produits chimiques contenus dans l'engin ;
- ✓ Un début d'incendie sur des terrains mitoyens au site.

Pour éviter l'accident initial, la société mettra en œuvre :

- ✓ La maintenance régulière des engins présents sur le site du casier amiante de Lucciana ;
- ✓ La formation et la compétence du personnel pour toutes les opérations à risques ;
- ✓ La formation et la compétence du personnel quant au risque incendie et à la manipulation des moyens de lutte (extincteurs notamment) ;

- ✓ La présence de moyens de lutte régulièrement contrôlés dans chaque engin et à proximité (extincteurs, poteaux incendie).

Pour éviter la pollution des sols et des eaux, les mesures suivantes sont prises sur la carrière :

- ✓ Utilisation de kits anti-pollution si nécessaire (dans chaque engin) ;
- ✓ Décapage des sols pollués et/ou pompage des eaux polluées ;
- ✓ Résidus évacués vers une installation de stockage de déchets dangereux autorisée.

À l'issue de l'accident, le responsable du site, en accord avec le responsable sécurité de la société, prendra les dispositions qui se révéleront nécessaires, après enquête, à la suppression du problème à l'origine de l'accident (non-respect des consignes, méconnaissance des procédures d'urgence, etc.).

IV.16.2 Les leçons à retenir

Il ressort de ce scénario l'importance des points suivants :

- ✓ 1. Nécessité de promouvoir les consignes de sécurité ;
- ✓ 2. Nécessité de promouvoir la pratique des procédures d'urgence ;
- ✓ 3. Nécessité de formation du personnel incluant des simulations régulières ;
- ✓ 4. Nécessité de contrôler régulièrement le nombre et le fonctionnement de engins de luttés contre l'incendie.

V. SYNTHÈSE DES RISQUES ENCOURUS AU SEIN DE L'EXPLOITATION

V.1 RÈGLE DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Les risques ayant une probabilité d'occurrence exceptionnelle, doublée de conséquences de gravité modérée ne sont pas considérés comme encourus au sein de l'exploitation du casier amiante.

Tableau 31. Tableau de synthèse des gravités

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux.....					
Catastrophique.....					
Important.....					
Sérieux.....					
Modéré.....					

(E = Exceptionnel ou extrêmement peu probable ; D = Très improbable ; C = Improbable ; B = Probable ; A = Courant)

	Risque considéré comme encouru au sein de l'exploitation
	Risque non considéré comme encouru au sein de l'exploitation

V.2 SYNTHÈSE DES RISQUES

La synthèse des risques encourus au sein de l'exploitation est présentée dans le tableau suivant [Tableau 32].

Tableau 32. Synthèse des risques encourus au sein de l'exploitation

Risques	Projet concerné (OUI / NON)	Observations
Risques d'origine interne		
Dangers d'origine mécanique	NON	Risque lié à la manutention, aux pièces en mouvement et récipients sous pression. Ce risque concerne la sécurité du personnel, mais ne constitue pas un risque pour l'environnement ou pour les riverains.
Dangers d'origine chimique	OUI	Risque faible : les produits chimiques présents sur le site sont ceux contenus dans les engins (carburant contenu dans le réservoir, etc.)
Risque d'incendie	OUI	Activité présentant un risque d'incendie mais relativement limité.
Risque d'explosion	OUI	Risque lié au réservoir des engins.
Risque de noyade (bassin de rétention)	OUI	Risque faible et d'origine interne uniquement. Ce risque concerne principalement la sécurité du personnel, mais ne constitue pas un risque pour l'environnement. Protection des berges du bassin.
Glissements de terrain et risque d'instabilité	OUI	Risque faible et d'origine interne uniquement (berges).
Pollution accidentelle des sols	OUI	Risque provenant d'une fuite des réservoirs des engins ou à un défaut d'intégrité des big-bags d'amiante lié (risque faible).

Risques	Projet concerné (OUI / NON)	Observations
Risques d'origine interne		
Pollution accidentelle des eaux superficielles	OUI	Risque provenant d'une fuite des réservoirs des engins ou à un défaut d'intégrité des big-bags d'amiante lié (risque faible).
Pollution accidentelle des eaux souterraines	OUI	Risque provenant d'une fuite des réservoirs des engins ou à un défaut d'intégrité des big-bags d'amiante lié (risque faible).
Pollution de l'air	OUI	Risque d'émission de poussières, de GES et de rejets atmosphérique.
Accident lié à la circulation	OUI	L'activité du site génère du trafic routier.
Accidents liés à la présence d'excavation	OUI	Risque de chutes dans le casier.
Risque d'origine externe		
Accident lié à des conditions climatiques externes (foudre, vents violents et inondation)	OUI	Risques relatifs à la foudre, en revanche le site n'est pas soumis au risque de vents violents, ni inondation.
Incendie	OUI	Incendie d'origine extérieur pouvant affecter le site.
Risque sismique	NON	La commune de Lucciana est classée en zone à risque "très faible".
Risque de rupture de barrage	OUI	La commune de Lucciana est classée en zone à risque rupture de barrage pour deux ouvrages ayant une incidence sur le débit du Golo, situé à proximité du site.
Risques liés à la présence d'activités économiques aux abords du site	OUI	Présence d'activités économiques à proximité, dont plusieurs ICPE.
Risques liés à la présence d'un aérodrome à proximité	OUI	Aéroport de Bastia-Poretta situé à moins d'1 km à l'Ouest.
Risques d'effet domino	OUI	Risque d'effet domino lié à la présence d'éléments inflammables sur le site.

VI. MESURES DE PREVENTION RETENUES

Nous décrivons et justifions dans ce chapitre les mesures propres à réduire les risques (réduction de la probabilité d'occurrence et/ou des effets) relevés dans les chapitres précédents.

Nous rappelons qu'en conformité avec les modalités réglementaires relatives à l'établissement des dossiers de demande d'autorisation, certaines de ces mesures ont fait l'objet d'une description détaillée et d'une approche critique dans l'étude d'impact jointe au dossier. Quelques-unes d'entre elles relèvent en effet simplement des dispositions réglementaires relatives aux installations classées, en matière de sécurité du public et de prévention des pollutions.

Afin de garantir la sécurité publique, des mesures de protection seront mises en œuvre afin d'éviter la pénétration accidentelle de tiers sur le site. Le site est totalement clôturé, complété par des panneaux de signalisation indiquant l'existence d'une carrière en activité. Le portail d'entrée est par ailleurs fermé en dehors des heures d'ouverture.

L'accès au site sera interdit à toute personne étrangère à l'exploitation, sauf si elle est accompagnée d'un membre du personnel ou a reçu l'accord préalable du responsable du site.

VI.1 DANGERS D'ORIGINE CHIMIQUE

Pas de stockage d'hydrocarbure ni produits chimiques sur site. Les stockages de produits chimiques des installations contiguës au site sont à près de 150 mètres.

De plus, concernant le risque chimique lié aux hydrocarbures, le risque sera faible. En effet, les hydrocarbures seront présents en quantité réduite et de manière sécurisée, dans les réservoirs des engins. Ils ne présentent donc pas un risque important pour l'environnement et les riverains. Par ailleurs, le risque sera limité par l'entretien et le renouvellement régulier du parc d'engins. Les opérations de ravitaillement et maintenance seront réalisées sur une aire étanche à l'extérieur du site (zone technique de la carrière) de sorte à limiter tout risque chimique.

Ce risque est donc faible sur le site.

VI.2 MESURES PRISES CONTRE LE RISQUE INCENDIE

VI.2.1 *Prescriptions générales*

Les mesures de prévention contre les risques d'incendie font l'objet de prescriptions réglementaires spécifiques, relevant de la réglementation des Installations et du Code du Travail.

Ces prescriptions, qui concernent entre autres l'interdiction de fumer, les dispositifs de "mise à la terre", les équipements de lutte contre l'incendie et leur maintenance, la formation et l'entraînement du personnel, seront bien évidemment appliquées.

Les mesures générales contre l'incendie feront l'objet de consignes portées à la connaissance du personnel et régulièrement rappelées et affichées. Rappelons que le développement d'un incendie sur le site resterait normalement circonscrit à une zone géographique très limitée, les matériaux stockés, les végétaux quasiment absents n'étant pas de nature à en favoriser la propagation.

VI.2.2 Mesures spécifiques

Les **mesures de prévention** sont les suivantes :

- ✓ Mise en place d'une procédure relative à la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- ✓ Le personnel dispose d'une ligne téléphonique (fixe ou mobile) pour alerter les services incendie et de secours en cas de besoin ;
- ✓ Mise à disposition de la liste et d'un plan du matériel d'extinction au sein du site ;
- ✓ Formations du personnel à l'évacuation en cas d'incendie et à l'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie ;
- ✓ Mise à la terre des équipements électriques et métalliques ;
- ✓ Entretien régulier des engins pour un bon état de fonctionnement ;
- ✓ Délivrance d'un permis feu par le responsable d'exploitation lors de tout travail par point chaud ;
- ✓ Brulage strictement interdit.

Les **moyens d'intervention** disponibles sur le site sont les suivants :

- ✓ Présence d'équipements de lutte contre l'incendie, régulièrement entretenus et contrôlés. Des extincteurs sont disposés dans les engins, placés à proximité du conducteur ;
- ✓ Présence de poteaux incendie proche du site et respectant un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures. Au besoin, les plans d'eau du site de la carrière BETAG contiguë peuvent être utilisés dans le cadre de la lutte contre l'incendie ;
- ✓ Utilisation des stocks de matériaux ou de terre permettant l'étouffement du feu ;
- ✓ Site accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Le centre de secours le plus proche est situé sur la commune de Lucciana.

VI.3 MESURES PRISES CONTRE LES RISQUES D'EXPLOSIONS

Les mesures classiques de prévention prises contre les risques d'explosion font l'objet de prescriptions réglementaires spécifique, relevant de la réglementation des Installations Classées. Ces mesures concernent essentiellement les installations électriques. Les autres risques d'explosion étant liés ou concomitants à des feux d'hydrocarbures, les mesures prises par la société sont celles citées précédemment.

Rappelons que sur le site du casier amiante, ce risque est lié à la présence d'hydrocarbures au sein des engins. Afin de limiter ce risque, les mesures suivantes sont appliquées en complément des mesures liées au risque incendie précédemment énumérées :

- ✓ Absence de stockage d'hydrocarbure au sein du site ;
- ✓ Les opérations de remplissage des réservoirs sont réalisées sur l'aire étanche de la zone technique de la carrière ;
- ✓ Surveillance des paramètres de sécurité des installations.

VI.4 MESURES PRISES CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN

Les effondrements et/ou glissements de terrain, constatés sur un site d'exploitation ou à sa périphérie, résultent dans la majeure partie des cas d'une inadéquation entre les modalités d'exploitation et les caractéristiques géologiques, hydrogéologiques et/ou géomécaniques de la formation exploitée ou des encaissants.

Dans le cas présent, l'exploitation du casier est établie et maintenue à une distance minimale de 10 mètres à l'intérieur de la limite d'emprise foncière du site.

De plus :

- ✓ Une pente de talus de l'ordre de 3H/2V est respecté afin d'assurer la stabilité des terrains ;

- ✓ Maintien d'une zone "tampon" de sécurité entre le bord de fouille et les pistes de circulation réduisant le risque de cisaillement des berges ;
- ✓ Dans tous les cas, l'accès au casier est strictement limité au personnel.

La société BETAG sera également attentive à l'ensemble des veilles météorologiques prenant en compte les épisodes de fortes pluies susceptibles de déclencher des mouvements de terrain.

VI.5 MESURES PRISES CONTRE LES RISQUES DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES DES SOLS

Les mesures de prévention contre les risques de pollutions accidentelles des sols sont majoritairement liées, dans ce type d'activité, aux déversements d'hydrocarbure et de produits dérivés. Elles font l'objet de prescriptions réglementaires spécifiques relevant de la réglementation des installations classées et qui sont appliquées.

Des mesures complémentaires de prévention et d'intervention sont décrites dans l'étude d'impact, dont certaines sont rappelées ci-dessous.

Les mesures de prévention prévues par la société BETAG sont les suivantes :

- ✓ Chaque engin utilisé fait l'objet d'un programme d'entretien régulier et d'une surveillance lors de la mise en service (après avoir subi une modification et après tout accident). L'entretien des engins sera réalisé à l'extérieur du site, au niveau d'une aire étanche munie d'un séparateur d'hydrocarbures. Les entretiens les plus poussés et les réparations seront réalisés, après transfert par porte-engins, dans des ateliers spécialisés extérieurs au site ;
- ✓ Aucun stockage de carburant n'est effectué sur site. Le ravitaillement est réalisé à l'extérieur du site au niveau d'une aire étanche munie d'un séparateur d'hydrocarbures sur la zone technique de la carrière ;
- ✓ Sensibilisation du personnel et rappel régulier des consignes de prévention des pollutions ;
- ✓ Utilisation du Gasoil Non Routier (GNR) conformément à la réglementation, avec une teneur en soufre inférieure au Gasoil traditionnel, pour les engins circulant uniquement au sein du site ;
- ✓ Mise en place d'un plan de circulation affiché à l'entrée du site afin de réduire les risques de collision et donc de déversement d'hydrocarbures ;
- ✓ L'intégrité des big-bags contenant les déchets d'amiante lié doit être assurée (respect des conditions de stockages, absence de déchirement, etc.) et les conditions d'admissions respectées ;
- ✓ Respect des modalités d'exploitation du casier amiante selon les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 (couche de perméabilité sur le fond de fouille et les flancs).

En cas de pollution accidentelle des sols, **les moyens d'intervention** sont les suivants :

- ✓ Présence de kits d'intervention d'urgence dans chaque engin (kits anti-pollution) et au niveau des locaux techniques et sociaux ;
- ✓ En cas de déversement accidentel sur les terrains naturels, les terres polluées sont immédiatement traitées (récupération des terres polluées par les engins). Dans ce cas, les produits récupérés ne seront pas jetés dans le milieu naturel mais éliminés en tant que déchets spéciaux.

VI.6 MESURES PRISES CONTRE LES RISQUES DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES DES EAUX DE SURFACE

Les mesures mises en place pour éviter et/ou intervenir sur les pollutions accidentelles du sol seront également bénéfiques pour les eaux superficielles.

Notons également qu'aucun rejet direct dans le milieu naturel n'est effectué sur le site

VI.7 MESURES PRISES CONTRE LES RISQUES DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES DES EAUX SOUTERRAINES

Les mesures mises en place pour les sols et les eaux superficielles seront également bénéfiques pour éviter et/ou intervenir en cas de pollution accidentelle des eaux souterraines au niveau du site.

VI.8 MESURES PRISES CONTRE LES RISQUES DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES DE L'AIR

Du fait de ses activités, le site de Lucciana générera inévitablement des émissions de GES, mais également des poussières.

De nombreuses mesures ont été mises en place pour limiter ces émissions :

- ✓ La voie d'accès (extérieure au site) est revêtue d'un enrobé bitumé ;
- ✓ Les aires de stationnement (extérieures au site) des véhicules sont bitumées et régulièrement nettoyées ;
- ✓ Aspersion des pistes et des surfaces de roulage lors des périodes sèches et/ou venteuses (camion-citerne et asperseur au niveau de la piste principale) ;
- ✓ Vitesse de circulation limitée à 30 km/h ;
- ✓ La végétation présente en limite d'exploitation est conservée (obstacles naturels aux envois) ;
- ✓ Les abords du site en général seront maintenus en bon état de propreté ;
- ✓ Entretien régulier des engins ;
- ✓ Conformité des rejets atmosphériques des engins à la réglementation en vigueur ;
- ✓ Utilisation de Gasoil Non Routier (GNR) conformément à la réglementation, avec une teneur en soufre inférieur au Gasoil traditionnel, pour les engins circulants uniquement au sein du site ;
- ✓ Arrêt des moteurs lorsque les véhicules seront à l'arrêt ;
- ✓ Recouvrement quotidien des big-bags d'amiante.

VI.9 MESURES PRISES CONTRE LES RISQUES D'ACCIDENTS LIÉS À LA CIRCULATION

Les accidents liés à la circulation peuvent théoriquement avoir deux origines différentes :

- ✓ Le trafic interne à l'installation classée ;
- ✓ La desserte de cette installation classée.

De nombreuses mesures seront mises en place au sein de l'exploitation du casier, afin de limiter les risques d'accidents de la circulation au sein du site :

- ✓ Mise en place d'une signalisation appropriée et affichage d'un plan de circulation à l'entrée du site ;
- ✓ L'équipement de tous les véhicules de chantier avec un avertisseur sonore de recul, ainsi qu'avec une direction et un frein de secours ;
- ✓ La priorité absolue accordée aux engins de chantier sur tout autre véhicule ;
- ✓ Toutes les consignes de sécurité, d'entretien, de circulation des engins, et simplement de bon sens, seront régulièrement rappelées au personnel amené à travailler ou à intervenir sur le site, y compris aux entreprises extérieures ;
- ✓ La vitesse est limitée à 30 km/h sur le site ;
- ✓ Les engins de chantier seront exclusivement conduits par du personnel compétent et qualifié (examen d'aptitude). Tous les conducteurs seront par exemple titulaires du CACES ;
- ✓ Le déplacement pédestre du personnel sera limité au minimum pour éviter le risque d'écrasement par un engin de chantier. Chaque piéton devra dans tous les cas porter un "vêtement HV" et un casque de sécurité ;
- ✓ L'accès au casier sera strictement interdit au public ;
- ✓ L'accès au site sera maintenu fermé en dehors des horaires de travail ;
- ✓ La voie d'accès est revêtue d'un enrobé bitumé ;

- ✓ Aspersions des pistes et des surfaces de roulage lors des périodes sèches et/ou venteuses (camion-citerne et asperseur) pour assurer une visibilité maximale.

Les mesures prévues pour assurer la sécurité des personnes et réduire les risques d'accident sur la voirie publique sont :

- ✓ La mise en place d'une signalisation adéquate pour avertir de la sortie de poids-lourds ;
- ✓ Un revêtement bitumineux est en place au droit du chemin communal permettant l'accès au site ;
- ✓ Le rappel du respect du Code de la Route au personnel, sous-traitants et fournisseurs ;

Les tiers ayant interdiction de pénétrer au sein de la zone d'exploitation, ces mesures s'appliquent davantage au personnel de l'exploitation plutôt qu'aux personnes extérieures.

VI.10 MESURES PRISES CONTRE LES RISQUES D'ACCIDENTS LIÉS À LA PRÉSENCE D'EXCAVATION ET DE BASSIN

Rappelons que les principales dispositions adoptées à cet effet sur le site, concerneront les risques de chutes et de noyade. Contre cela, un certain nombre de mesures sont appliquées :

- ✓ Mise en place de merlon en périphérie du casier assurant le rôle de butée ;
- ✓ Mise en place d'un merlon ou protection équivalente autour du bassin de rétention des eaux pluviales ;
- ✓ Signalisation rappelant le danger ;
- ✓ Maintien d'une zone "tampon" de sécurité entre le bord du casier et les pistes de circulation.

Rappelons également que l'accès au casier sera réservé aux véhicules d'exploitation. Par ailleurs, l'accès au site est fermé en dehors des horaires d'ouvertures.

La prévention des chutes pour le personnel sera également assurée par une sensibilisation régulière du personnel à ce sujet (conditions d'utilisation et systèmes de sécurité des engins, règles de circulation, etc.).

VI.11 MESURES PRISES CONTRE LES RISQUES D'ACCIDENT LIÉS À DES CONDITIONS CLIMATIQUES EXTRÊMES

VI.11.1 Moyens d'alerte et de prévention institutionnels contre « l'aléa climatique »

Météo France diffuse tous les jours (à 6h et 16h) une carte de vigilance à 4 niveaux (et bulletins de suivi).

Niveau 1	Pas de vigilance particulière
Niveau 2	Être attentif si pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orage d'été) prévus ; se tenir au courant de l'évolution météorologique
Niveau 3	Être très vigilant. Phénomènes météorologiques dangereux prévus ; se tenir au courant de l'évolution météorologique et suivre les conseils des pouvoirs publics
Niveau 4	Vigilance absolue. Phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle ; se tenir régulièrement au courant de l'évolution météorologique et se conformer aux conseils ou consignes des pouvoirs publics

VI.11.2 La foudre

Les mesures de prévention prises contre la foudre et ses séquelles (incendie et explosions) font l'objet de prescriptions réglementaires relevant de la réglementation sur les installations classées.

Ainsi, les mesures de prévention prévues par l'exploitant sont les suivantes :

- ✓ Pas d'activité sur le site par temps d'orage avec risque de foudre ;
- ✓ Équipements des engins en stationnement posés au sol afin de ne pas attirer la foudre ;
- ✓ Mise en place d'un dispositif parafoudre sur le site ;
- ✓ Au cours d'un orage, aucun piéton (visiteur ou salarié) n'est autorisé sur le site, et particulièrement en terrain découvert.

VI.11.3 Les inondations

Comme la plupart des risques naturels, il est difficile de "supprimer" un risque inondation. Toutefois, plusieurs mesures sont appliquées par la société BETAG pour en limiter les effets, et continueront de l'être.

Notamment, et de même que pour le risque foudre, la société BETAG reste attentive à toute veille Météo France. Elle est par ailleurs, abonnée aux systèmes d'alerte de la cellule de veille de Vigicrues.

Pour faire face à ce risque, la société BETAG a veillé à ce que le site soit localisés en dehors des zones inondables. Cette mesure permettra également de s'assurer que les produits sont stockés hors d'atteinte des eaux et évite tout risque supplémentaire de pollutions.

Malgré tout, en cas de début d'ennoyage, le personnel veillera à ce que les engins mobiles soient acheminés jusqu'au point le plus haut du site (uniquement en cas de possibilité). Puis le personnel sera évacué et l'ensemble du site sera fermé. Les autorités intéressées (le Maire et l'inspecteur des installations classées notamment) seront averties et il ne sera possible de revenir sur le site qu'une fois l'épisode terminé.

En outre, on peut considérer que la configuration du site participe à la limitation du risque inondation : les plans d'eau de la carrière voisine peuvent faire office de bassin d'expansion de crue et permettent ainsi d'abaisser légèrement le niveau d'eau en cas d'inondation. Par ailleurs, la clôture mise en place sera constituée d'un grillage assurant le passage des eaux et évitant les éventuels embâcles.

VI.12 MESURES PRISES CONTRE LE RISQUE DE COACTIVITÉ

Compte tenu de l'activité exercée à proximité du site, plusieurs mesures ont été prises par la société BETAG afin de limiter les risques de coactivités :

- ✓ Respect des distances d'éloignement par rapport aux limites de site ;
- ✓ Maintien en bon état des voies de circulations ;
- ✓ Communication rapide entre les différents sites en cas d'accident pouvant se propager vers l'extérieur.

De plus, la société BETAG s'assure que l'ensemble du personnel présent sur le site soit joignable à tout moment, et ce afin d'assurer une réactivité optimale en cas d'alerte.

Rappelons également que le caractère minéral du site doublé des plans d'eau de la carrière voisine, limite le risque de propagation d'un incendie venue de l'extérieur du site.

VI.13 MESURES PRISES CONTRE LE RISQUE DE CHUTE D'AVION

Le respect des règles de construction, notamment des hauteurs de bâtiments et installations industrielles, dans la zone directe de servitude ou à proximité est une nécessité. L'ensemble des aménagements réalisés par la société BETAG est en accord avec ces exigences.

En effet, en raison de la présence de l'aéroport de Bastia-Poretta à l'Ouest, le site est soumis à une servitude aéronautique de dégagement à l'altitude 53,40 m NGF (réduit à 39 m NGF en limite Ouest). Cette servitude sera respectée dans le cadre de l'exploitation du site puisqu'aucun élément ne sera présent à cette altitude. Aucune autre mesure spécifique n'est donc nécessaire.

VII. MOYENS DE SECOURS

L'exploitation du site présente des dangers susceptibles de remettre en cause les conditions de sécurité ou d'hygiène pour le personnel, la sécurité et la salubrité publiques, ou la protection du milieu environnement.

Les principaux dangers recensés sur le site sont liés :

- ✓ À la présence d'excavations : casier amiante ;
- ✓ À l'évolution des engins et camions sur le site ;
- ✓ À la probabilité de survenue d'un incendie ;
- ✓ À la probabilité de survenue d'un accident corporel.

Les moyens de secours, prévus pour combattre les effets d'un éventuel sinistre, comprendront les moyens propres à l'exploitant, complétés en tant que de besoin, par les moyens de secours publics du secteur.

En ce qui concerne le personnel employé sur le site, l'exploitant se conformera aux prescriptions réglementaires du Code du Travail.

Des consignes de sécurité seront être établies conformément à la réglementation en vigueur et soumises à l'approbation de l'inspecteur du travail. Celles-ci sont affichées de façon visible sur le site avec les coordonnées des secours les plus proches. Une liste comportant les numéros d'urgence se trouvera également à disposition du personnel.

Notons que le personnel de la société BETAG reçoit régulièrement une formation "sécurité" au cours de laquelle toutes les consignes sont revues. Les effets de protection individuelle obligatoires seront fournis et vérifiés (casques, chaussures de sécurité, lunettes, gants, masque anti-poussière, etc.).

En ce qui concerne l'intervention des éventuelles entreprises extérieures, leur personnel sera informé des dispositions contenues dans les plans de prévention et permis de travail établis entre l'exploitant et l'entreprise extérieure.

VII.1 MOYENS D'INTERVENTION INTERNES

Les moyens internes d'intervention ou de lutte contre l'incendie prévisionnels sont :

- ✓ Présence d'équipements de lutte contre l'incendie, régulièrement entretenus et contrôlés. Des extincteurs sont disposés dans les engins, placés à proximité du conducteur ;
- ✓ Présence de poteaux incendie proche du site et respectant un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures. Au besoin, les plans d'eau du site de la carrière contiguë peuvent être utilisés dans le cadre de la lutte contre l'incendie ;
- ✓ Utilisation des matériaux ou stocks de terre permettant l'étouffement du feu (opération réalisée à l'aide de chargeurs) ;
- ✓ Site accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Le centre de secours le plus proche est situé sur la commune de Lucciana ;
- ✓ Formations du personnel à l'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie et à l'évacuation en cas d'incendie.

L'ensemble des mesures concernant plus spécifiquement le risque incendie sont listées dans le paragraphe VI.2.2.

Les moyens d'intervention ou de lutte contre les déversements accidentels sont :

- ✓ Présence de kits d'intervention d'urgence dans chaque engin (kits anti-pollution avec produits absorbants) et au niveau des locaux techniques et sociaux ;
- ✓ En cas de déversement accidentel sur les terrains naturels, les terres polluées sont immédiatement traitées (récupération des terres polluées par les engins). Dans ce cas, les produits récupérés ne seraient pas jetés dans le milieu naturel mais éliminés en tant que déchets spéciaux.

Notons que le personnel sera régulièrement formé à l'utilisation des kits anti-pollution et que les procédures d'intervention seront affichées. Les moyens internes de secours aux blessés en cas d'accident corporel concernent la présence de trousse de premiers secours dans chaque engin.

VII.2 MOYENS DE SECOURS PUBLICS ET PRIVÉS

En cas d'accident ou d'incident grave survenant sur le site, toute activité sera suspendue et les accès au site seront interdits. Le responsable du site et la DREAL seront informés. Si l'ampleur de l'accident compromettrait la sécurité ou la santé de tiers ou constituait une nuisance grave, les moyens de secours publics seraient avertis dans les plus brefs délais.

Les secours les plus proches, dont les numéros seront affichés sur le site, sont :

- ✓ Les pompiers : 18
- ✓ Le SAMU : 15
- ✓ La gendarmerie : 17
- ✓ Le SDIS 2B de Furiani : 04 95 30 98 00 ;
- ✓ Centre de Secours de Lucciana : 04 95 38 34 05 ;
- ✓ Centres hospitaliers les plus proches :
 - La Clinique San Ornello à Borgo : 04 95 30 04 30 ;
 - Le Centre Hospitalier Général à Bastia : 04 95 58 66 32 ;
- ✓ Centre antipoison de Marseille : 04 91 75 25 25.



Enfin, rappelons que le **112** est le numéro d'appel unique des urgences sur le territoire européen (depuis un téléphone fixe et un téléphone portable).

VII.3 PROCÉDURES D'ALERTE

VII.3.1 Alerte en interne

En cas d'accident ou d'incident grave, le personnel avertira directement le responsable du site qui en avisera de même sa direction. À cet effet, ce personnel disposera de téléphones portables permettant de donner l'alerte dans les meilleurs délais.

La procédure d'alerte fera l'objet d'une consigne interne, connue du personnel, et régulièrement rappelée.

Un point de rassemblement sera par ailleurs défini sur le site afin de réunir l'ensemble du personnel présent en cas d'alerte. Ce point de rassemblement sera clairement identifié par une signalétique appropriée et disposée sur le site.



VII.3.2 Alerte en externe

En cas d'accident ou d'incident graves, les secours seront immédiatement prévenus. Le centre de secours (pompiers) le plus proche est celui de Lucciana, situé à 8 km environ du site BETAG (soit 11 minutes environ).

Dans tous les cas (accident sur des tiers, incident sur l'environnement), l'inspecteur des installations classées (DREAL Corse) ainsi que l'inspection du travail seront prévenus afin d'être informés des dommages occasionnés et des moyens d'intervention utilisés.

VIII. SYNTHÈSE DES RISQUES INDUITS PAR LE PROJET

VIII.1 LES DANGERS ET LES MESURES PRÉVENTIVES

Des mesures préventives ont été proposées afin de réduire ou éviter les risques identifiés sur le site. Les dangers répertoriés et les mesures associées sur le site sont donc synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 33. Synthèse des dangers induits par le projet

ACCIDENTS	ORIGINE INTERNE	ORIGINE EXTERNE	MESURES PRÉVENTIVES
Dangers d'origine chimique ✓ Réactions chimiques ✓ Explosion d'origine chimique ✓ Toxicologie et agressivité	- - X	- X -	✓ Entretien régulier des engins de chantier (entretien et réparations effectués hors site) ; ✓ Pas de stockage d'hydrocarbure sur site ;
Incendies ✓ Matériel fixe ✓ Matériel mobile ✓ Végétation, boisements et forêts	- X X -	- - - X	✓ Maintien des engins en bon état de marche ; ✓ Présence d'équipement de lutte contre l'incendie et de système d'alarme ; ✓ Respect des prescriptions légales ; ✓ Formation régulière du personnel ; ✓ Accessibilité du site pour les services d'intervention et de secours ; ✓ Brulage interdit ; ✓ Délivrance d'un permis feu pour tout travail par point chaud ;
Explosions ✓ Réservoirs d'hydrocarbures ✓ Réservoir de GPL ✓ Tambour sécheur	X X -	X X -	✓ Mêmes mesures que pour les incendies ; ✓ Pas de stockage d'hydrocarbure sur site ;
Glissements de terrain – Instabilité ✓ Risque naturel ✓ En phase d'extraction	- X	- -	✓ Casier éloigné du périmètre d'autorisation ; ✓ Respect des pentes de talus.
Pollutions accidentelles ✓ Air ✓ Sol ✓ Eaux de surface ✓ Eaux souterraines	X X X X	- - - -	✓ Maintien des engins et équipements en bon état de marche ; ✓ Entretien des engins dans un atelier spécialisé extérieur ou sur l'aire étanche à l'extérieur du site ; ✓ Approvisionnement en carburant sur l'air étanche prévue à cet effet à l'extérieur du site ; ✓ Présence de kits anti-pollution dans les engins ; ✓ Utilisation de GNR conformément à la réglementation ; ✓ Formation du personnel aux procédures de dépollution ; ✓ Respect de l'intégrité des big-bags d'amiante lié et des conditions d'admission ; ✓ Absence de rejet direct dans le milieu naturel ; ✓ Vitesse de circulation limitée sur site ; ✓ Mesures de sécurité afin d'éviter la chute d'un engin (buttés, entretien voies de circulation, etc.) ; ✓ Formation du personnel aux procédures de dépollution ; ✓ Aspersion des pistes pour limiter les émissions de poussières ; ✓ Réalisation de contrôle périodique.

ACCIDENTS	ORIGINE INTERNE	ORIGINE EXTERNE	MESURES PRÉVENTIVES
Accidents liés à la circulation ✓ Trafic interne ✓ Desserte carrière	X -	- X	✓ Signalisation adaptée ; ✓ Équipements adaptés des engins (avertisseurs de recul, etc.) ; ✓ Formation du personnel (CACES notamment) ; ✓ Limitation de la vitesse sur le site ; ✓ Accès à la zone d'extraction restreinte au personnel du site ; ✓ Voie accès et piste principale bitumées et entretenues ; ✓ Aspersion des pistes et des surfaces de roulage en périodes sèches et/ou venteuses.
Accidents liés à la présence d'excavation et du bassin de rétention des eaux pluviales ✓ Chutes ✓ Noyade	X X	- -	✓ Casier éloigné du périmètre d'autorisation ; ✓ Mise en place de merlon en périphérie du casier assurant le rôle de butée ; ✓ Formation du personnel ; ✓ Signalisation adaptée ; ✓ Mise en place de merlon en périphérie du bassin
Accidents liés à des conditions climatiques ✓ Foudre ✓ Inondation	- -	X X	✓ Veille aux dispositifs d'alertes météo ; ✓ Arrêt de l'activité par très mauvais temps ou en cas d'inondation ; ✓ Mise à la terre des équipements ; ✓ Localisation de l'exploitation en dehors des zones inondables.
Risque de coactivité	-	X	✓ Respect des distances d'éloignement aux limites de site ; ✓ Maintien des bons états des voies de circulations ; ✓ Possibilité de communication entre les différents sites ; ✓ Carrière minérale doublée de plan d'eau (coupe-feu).
Risque de chute d'avion	-	X	✓ Respect des règles de construction (servitude aéronautique de dégagement).

VIII.2 CRITICITÉ DES DANGERS

VIII.2.1 Définition de la notion de criticité

D'après la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers des installations classées, la grille de criticité permet de définir des couples Probabilité/Gravité permettant d'apprécier la maîtrise du risque accidentel.

Pour chaque processus de dangers, un critère de criticité a été établi. Il correspond au produit des facteurs de gravité et de probabilité. Un seuil de criticité a été établi pour déterminer, parmi des processus de danger, quels étaient ceux qui conduisaient à l'évènement non souhaité correspondant au risque majeur (appelé aussi risque critique).

La grille de criticité délimite trois zones de risque accidentel :

- ✓ **Une zone de risque élevé**, figurée par le mot « NON » : Ce risque est jugé comme inacceptable et nécessite des actions à mettre en place ou existantes pour limiter la probabilité ou la gravité avec pour objectif de le rendre acceptable jusqu'à un niveau aussi bas que raisonnablement réalisable ;
- ✓ **Une zone de risque intermédiaire**, figurée par le sigle « MMR » (mesures de maîtrise des risques) : une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques, et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation ;
- ✓ **Une zone de risque moindre**, qui ne comporte ni « NON » ni « MMR » : risque jugé acceptable.

La gradation des cases « NON » ou « MMR » en rangs correspond à un risque croissant, depuis le rang 1 jusqu'au rang 4 pour les cases « NON », et depuis le rang 1 jusqu'au rang 2 pour les cases « MMR ». Cette gradation correspond à la priorité que l'on peut accorder à la réduction des risques, en s'attachant d'abord à réduire les risques les plus importants (rangs les plus élevés).

Tableau 34. Grille de criticité




GRAVITE des conséquences	PROBABILITÉ (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
DÉSASTREUX	NON partiel (établissements nouveaux : note 2)	NON Rang 1	NON Rang 2	NON Rang 3	NON Rang 4
	MMR rang 2 (établissements existants : note 3)				
CATASTROPHIQUE	MMR Rang 1	MMR Rang 2 (note 3)	NON Rang 1	NON Rang 2	NON Rang 3
IMPORTANT	MMR Rang 1	MMR Rang 1	MMR Rang 2 (note3)	NON Rang 1	NON Rang 2
SÉRIEUX			MMR Rang 1	MMR Rang 2	NON Rang 1
MODÈRE					MMR Rang 1

VIII.2.2 Criticité du projet

Au regard de la nature du projet et des dispositions prises par l'exploitant, la criticité du projet pour les dangers précédemment identifiés est reportée dans le tableau suivant.

Tableau 35. Tableau de synthèse de la criticité du projet

ACCIDENTS/RISQUES	PROBABILITÉ	GRAVITE	CRITICITÉ
Mécanique	E	Modéré	
Chimique	E	Sérieux	
Incendie	D	Important	MMR Rang 1
Explosion / BLEVE	D	Important	MMR Rang 1
Explosion dans le tambour sécheur	D	Sérieux	
Glissement de terrain et instabilité	E	Modéré	
Pollution accidentelle des sols	D	Modéré	
Pollution accidentelle des eaux de surface	D	Modéré	
Pollution accidentelle des eaux souterraines	D	Modéré	
Pollution de l'air	D	Sérieux	
Accidents de la circulation	B	Modéré	
Présence d'une excavation (chute)	D	Modéré	
Présence d'une excavation (noyade)	D	Modéré	
Foudre	D	Important	MMR Rang 1
Vents violents	E	Modéré	
Inondation	B	Modéré	
Sismique	E	Modéré	
Rupture de barrage	E	Sérieux	
Activité économique à proximité	D	Modéré	
Chute d'avion	E	Sérieux	MMR Rang 1
Effet domino (intérieur du PA)	D	Sérieux	
Effet domino (extérieur du PA)	E	Modéré	

	Risque élevé
	Risque intermédiaire
	Risque moindre

D'après cette analyse, aucun risque " élevé " n'a été identifié. 4 risques sont néanmoins considérés comme " intermédiaires " :

- ✓ Le risque d'incendie ;
- ✓ Le risque explosion/BLEVE ;
- ✓ Le risque foudre ;
- ✓ Le risque lié à la présence d'un aéroport à proximité.

Eu égard aux différents dangers identifiés sur le site et ses abords, et aux moyens de préventions prévus pour les réduire, la présente étude des dangers justifie que le projet permettra d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation (conformément à l'article R.512-9-1 du Code de l'environnement).

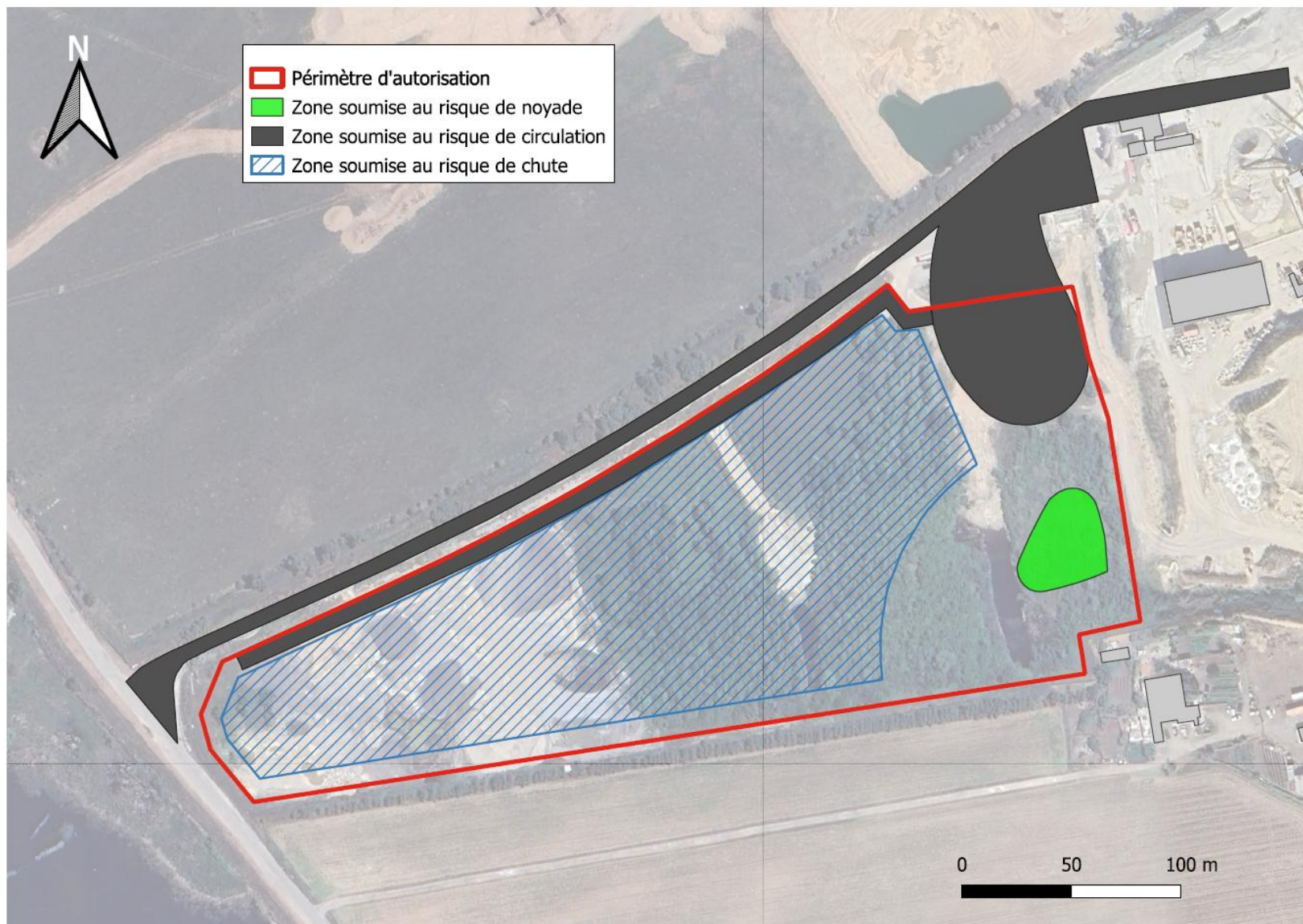


Figure 9. Carte des principaux dangers

**ANNEXE – Raisons pour lesquelles
certains accidents ne sont pas
concordants avec l'activité projetée**

➤ Installation de stockage des déchets

Incident/Accident	Numéro d'accident	Concordant	Non concordant	Justifications
Explosion dans une décharge publique.	3006		X	
Incendie dans une décharge.	1888		X	
Incendie dans une décharge.	2244		X	
Incendie dans une décharge.	2267		X	
Explosion dans une décharge publique	6016		X	
Déchets toxiques dans une décharge.	3233	X		Malveillance
Incendie dans une décharge municipale.	3354		X	
Incendie dans une décharge.	3293		X	
Incendie dans une décharge.	3369		X	
Incendie dans une décharge.	2850		X	
Incendie dans une décharge municipale.	2869		X	
Découverte d'un château de transport	7309	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Incendie dans une décharge.	3241		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement technique.	5581		X	
Explosion dans un broyeur d'O.M.	5827		X	
Incendie d'une décharge.	6760		X	
Fuite de fuel lourd.	7426		X	
Incendie dans une décharge.	7702		X	
Incendie dans une décharge d'O.M.	7621		X	
Incendie dans une décharge.	7774		X	
Auto-combustion dans une décharge.	8524		X	
Pollution du ruisseau BRU	9690		X	
Pollution d'un cours d'eau.	8883		X	
Incendie dans une décharge d'OM.	9288		X	
Incendie dans une décharge.	9382		X	
Résurgence d'eau de percolation dans un CET.	11444		X	
Incendie d'ordures ménagères.	17053		X	
Incendie dans une décharge.	11625		X	
Pollution d'un étang par des HC.	11459		X	
Incendie dans une décharge.	11677		X	
Incendie de 7 camions de collecte des ordures.	14370	X		Incendie sur un engin ou camion
Incendie dans un centre d'enfouissement technique	12880		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement technique.	12942		X	
Incendie dans une décharge d'ordures ménagères et des déchets industriels banaux.	12957		X	
Incendie d'une décharge à ciel ouvert.	13709		X	
Pollution des eaux.	15345	X		Rejet accidentel d'eaux superficielles polluées aux

Incident/Accident	Numéro d'accident	Concordant	Non concordant	Justifications
				hydrocarbures ou fibres d'amiante
Incendie d'une décharge.	14363		X	
Fuite de biogaz dans une décharge.	18378		X	
Feu dans un CET de classe 2.	16934		X	
Incendie dans une alvéole.	16647		X	
Incendie d'une décharge.	16219		X	
Incendie d'une décharge publique.	16234		X	
Feu dans un CET de classe 2.	16830		X	
Explosion de munitions dans une décharge d'OM.	16516	X		Présence de munitions dans les déchets importés sur site
Inondations.	17027		X	
Radioactivité détectée sur un camion transportant des machefers.	16807	X	X	Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Détection de radioactivité dans une benne d'ordures ménagères.	16955	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Pollution des eaux.	18018	X		Rejet accidentel d'eaux superficielles polluées aux hydrocarbures ou fibres d'amiante
Incendie dans une décharge municipale.	18008		X	
Feu à la décharge de la carrière de St Jouin de marnes.	19341		X	
Retour de flamme à l'ouverture du four d'une UIOM.	18269		X	
Feu de fosse dans une usine d'incinération.	19164		X	
Feu dans une décharge d'ordures ménagères.	18489		X	
Détection de radioactivité dans un centre d'enfouissement technique.	18434	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Incendie dans une usine de traitement d'ordures ménagères.	18884		X	
Incendie dans une décharge d'OM.	20646		X	
Feu dans une décharge.	20621		X	
Feu de décharge.	20837		X	
Feu d'alvéole dans un CET.	20827		X	
Feu dans un CET.	21520		X	
Feu de décharge.	21085		X	
Usine d'incinération fermée pour cause de dioxine.	21333		X	
Pollution des eaux.	22537	X		Rejet accidentel d'eaux superficielles polluées aux hydrocarbures ou fibres d'amiante
Incendie dans une fosse à béton.	25118		X	
Incendie dans une alvéole en cours d'exploitation.	22213		X	

Incident/Accident	Numéro d'accident	Concordant	Non concordant	Justifications
Fûts de déchets faiblement radioactifs.	25221	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Dégagement de fumées dans un casier plus exploité dans une décharge.	22695		X	
Déclenchement d'un portique de radioactivité.	22670	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Incendie dans une fosse de réception des ordures ménagères.	22683		X	
Feu de décharge	22812		X	
Pollution des eaux.	24806	X		Rejet accidentel d'eaux superficielles polluées aux hydrocarbures ou fibres d'amiante
Combustion dans un tas de déchets verts.	23617		X	
Déclenchement d'une alarme d'un centre de stockage de déchets.	23557	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Détection de radioactivité dans un centre de stockage de déchets	25149	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Feu dans une alvéole de déchets.	24266		X	
Incendie dans une décharge.	24324		X	
Déclenchement d'un portique de détection de radioactivité.	24333	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Incendie de déchets ménagers.	24339		X	
Déclenchement de portique radioactif.	24393	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Incendie dans une décharge publique.	24448		X	
Incendie dans une décharge.	24470		X	
Incendie dans une décharge d'ordures.	24492		X	
Feu de décharge	24523		X	
Incendie sur déchets au niveau de l'alvéole en exploitation	24847		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement d'ordures ménagères.	24820		X	
Feu sur un casier en exploitation.	25387		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement d'ordures ménagères et autres résidus urbains	26306		X	
Feu dans une alvéole de CET.	25244		X	
Feu dans un centre d'enfouissement technique.	25974		X	
Incendie dans un CET de classe II	25962		X	
Feu de décharge.	26235		X	
Pollution des eaux.	25977	X		Rejet accidentel d'eaux superficielles polluées aux hydrocarbures ou fibres d'amiante

Incident/Accident	Numéro d'accident	Concordant	Non concordant	Justifications
Incendie dans un centre d'enfouissement.	26022		X	
Pollution des eaux.	26741	X		Rejet accidentel d'eaux superficielles polluées aux hydrocarbures ou fibres d'amiante
Déclenchement d'un portail radiologique.	26054	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Incendie dans un CET de classe II	26496		X	
Incendie de déchets dans un CET	26919		X	
Déclenchement de portique de contrôle de radioactivité	26750	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Déclenchement d'un portique de contrôle de radioactivité.	26818	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Incendie de tournures de magnésium dans un centre de stockage de déchets ultimes	26892		X	
Déclenchement de portique de détection de radioactivité dans un CET	26960	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Déclenchement du portique de détection de radioactivité	27951	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Déclenchement de portique de détection de radioactivité dans un CET	27430	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Déclenchement d'un portique de détection de radioactivité.	27917	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Feu dans une décharge	27790		X	
Feu dans un centre d'enfouissement d'OM	27795		X	
Feu dans un CET	28092		X	
Incendie dans une décharge.	28103		X	
Incendie dans une décharge d'ordures ménagères	28168		X	
Pollution par envoi de plastiques issus d'une décharge	28642		X	
Fuite de lixiviat dans un CET	28723		X	
Détection de radioactivité à l'entrée d'une unité de traitement de déchets	28943	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Pollution par envoi de sacs plastiques	29079		X	
Intoxication dans un puit de relevage dans un CET	29444		X	
Le portique d'une déchetterie est déclenché par des produits radioactifs.	29605	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
pollution d'un terrain par des sacs plastiques.	29639		X	
Incendie dans une décharge illégale	31484		X	
Feu de déchets dans un centre de stockage	30044		X	
Incendie dans une décharge publique.	30025		X	

Incident/Accident	Numéro d'accident	Concordant	Non concordant	Justifications
Feu de déchets dans un centre de stockage	30076		X	
Feu de décharge.	30158		X	
Feu dans une alvéole du centre de stockage des déchets	30198		X	
Incendie dans un centre de collecte et de traitement des déchets.	30208		X	
Feu de décharge	30196		X	
Déclenchement d'un portique de détection de radioactivité.	30371	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Feu dans un centre de stockage de déchets ménagers	30439		X	
Feu dans un centre de stockage de déchets ménagers	30464		X	
Feu de décharge	30474		X	
Feu de détritrus	30511		X	
Feu dans bâtiment de stockage	30633		X	
Feu de décharge	30705		X	
Déclenchement d'un portique de détection de radioactivité dans une déchetterie.	30928	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Incendie dans un centre de stockage de déchets ménagers.	31168		X	
Incident avec source radiologique.	31396	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Déclenchement d'une balise de détection de radioactivité	31663	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Déflagration dans un centre d'enfouissement technique	31654		X	
Incendie dans la fosse d'une UIOM	31626		X	
Incendie dans un stock de déchets	31738		X	
Incendie dans un centre de stockage de déchets ultimes	32074		X	
Feu dans un CET d'OM	32230		X	
Incendie dans le casier d'un CET	32129		X	
Incendie dans une décharge	31844		X	
Incendie dans une décharge.	31851		X	
Incendie dans une décharge de DIB	32011		X	
Présence de matière radioactive dans des déchets.	31928	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Déclenchement d'une alarme de radioactivité	32035	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Feu déchetterie	32154		X	
Déclenchement d'un portique de radioactivité dans un CET	32314	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site

Incident/Accident	Numéro d'accident	Concordant	Non concordant	Justifications
Incident électrique dans un centre d'incinération	32631		X	
Incendie dans un centre de stockage et de valorisation des déchets	33435		X	
Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux	33431		X	
Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux	33432		X	
Feu sur une alvéole dans un centre de traitement de déchets.	32930		X	
Feu dans une décharge	33019		X	
Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux	33430		X	
Incendie dans une décharge de déchets non dangereux	33465		X	
Incendie dans une décharge de déchets non dangereux	33482		X	
Incendie dans une ISDND avec atteinte de la géomembrane	44945		X	
Incendie dans une décharge d'ordures ménagères	33744		X	
Accident de travail dans une décharge d'ordures ménagères.	34001	X		Incendie sur un engin
Feu couvant	34556		X	
Incendie dans une décharge d'ordures ménagères.	34297		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers.	34426		X	
Feu de centre de stockage des déchets.	34639		X	
Incendie dans une décharge d'ordures ménagères.	34731		X	
Départ de feu dans une installation de stockage de déchets non dangereux	36651		X	
Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux	39825		X	
Incendie dans une décharge d'ordures ménagères	34560		X	
Déclenchement d'un portique de détection de sources radioactives dans une décharge	34686	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux.	36472		X	
Incendie dans une décharge de déchets non dangereux.	34776		X	
Incendie dans une décharge de déchets non dangereux.	34783		X	
incendie dans une décharge de déchets non dangereux.	35072		X	
départ d'incendie dans une décharge de déchets non dangereux.	35028		X	
Feu dans un centre d'enfouissement de déchets	34961		X	
Feu dans un centre de stockage de déchets non dangereux.	35046		X	

Incident/Accident	Numéro d'accident	Concordant	Non concordant	Justifications
Déclenchement d'un portique de détection de la radioactivité dans une décharge.	35082	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Incendie dans un centre de transit de déchets non dangereux.	35219		X	
Feu d'un centre de tri de déchets non dangereux	35374		X	
Pollution des eaux dans une décharge de déchets non dangereux.	36346	X		Rejet accidentel d'eaux superficielles polluées au hydrocarbures ou fibres d'amiante
Fuite de lixiviats	35759		X	
Feu dans une décharge de déchets non dangereux.	35889		X	
Feu de décharge de déchets non dangereux.	36148		X	
Déclenchement d'un portique de radioactivité dans une décharge.	36082	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Feu dans une décharge de déchets non dangereux.	36556		X	
Feu dans un centre de stockage de déchets non dangereux	37421		X	
Feu de décharge de déchets non dangereux	37001		X	
Feu dans une décharge de déchets non dangereux	37583		X	
Incendie d'un centre de stockage de déchets non dangereux	37851		X	
Feu dans une décharge de végétaux	37169		X	
Déclenchement d'un portique de radioactivité dans une déchetterie	37593	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Déclenchement d'un portique de radioactivité dans un centre de traitement de déchets	38411	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Déclenchement d'un portique de détection radiologique dans un site de traitement de déchets	38410	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Feu de décharge	38008	X		Incendie sur un engin
Incendie dans une décharge	38123		X	
Feu dans un centre d'enfouissement de déchets	38826		X	
Feu de décharge	38357		X	
Feu dans un centre d'enfouissement de déchets	38825		X	
Incendie sur un stockage de déchets non dangereux	38830		X	
Incendie sur un stockage de déchets non dangereux	38829		X	
Incendie dans un centre de transit de déchets	38837		X	
Incendie dans une décharge (ISDND)	44931		X	
Feu de décharge	38765		X	
Incendie dans un centre de stockage et traitement de déchets ménagers et industriels non dangereux	38945		X	

Incident/Accident	Numéro d'accident	Concordant	Non concordant	Justifications
Projection de soude lors d'un dépotage dans un centre d'incinération des déchets	39003		X	
Détection radiologique à l'entrée d'un centre de stockage de déchets non dangereux	41243	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Incendie dans une entreprise de récupération de déchets triés.	39602		X	
Déversement de chaux dans une usine d'incinération.	39725		X	
Incendie dans un centre d'élimination d'ordures ménagères	39785		X	
Détection de radioactivité dans un centre d'enfouissement de déchets	39910	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Feu de compost dans une décharge municipale	39951		X	
Départ de feu au niveau du convoyeur	40313		X	
Départ de feu sur un convoyeur d'un centre de transit de déchets ménagers	40314		X	
Incendie de compost dans centre de valorisation de déchets ménagers	40102		X	
Incendie d'alvéole dans un centre d'enfouissement de déchets	40305		X	
Départ de feu dans un centre d'enfouissement de déchets	40206		X	
Surchauffe dans une unité de séchage des boues d'un centre de traitement de déchets	40299		X	
Départ de feu dans un centre de traitement de déchets ménagers	40583		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers	40347		X	
Incendie dans une ancienne décharge de déchets ménagers	44768		X	
Incendie dans une usine d'incinération.	40605		X	
Fuite de gaz naturel enflammée.	40619		X	
Feu dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers	40663		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers	40672		X	
Feu de camion alimenté au GPL dans un centre d'enfouissement des déchets	40709	X		Incendie sur un camion alimenté au GPL
Feu de broyeur dans une usine d'incinération de déchets ménagers	40923		X	
Chute d'un récipient d'acide dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers	41550		X	
Détection radiologique à l'entrée d'un centre d'enfouissement de déchets	40978	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets	44763		X	
Détection radiologique à l'entrée d'un centre d'enfouissement de déchets	41362	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site

Incident/Accident	Numéro d'accident	Concordant	Non concordant	Justifications
Incendie d'un entrepôt de déchets ménagers	41410		X	
Détection radioactive dans un centre d'enfouissement de déchets	41680	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers	41839		X	
Incendie dans un incinérateur	42005		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets	41946		X	
Incendie dans un site d'enfouissement de déchets	42032		X	
Feu dans un centre d'enfouissement des déchets	42190		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement d'ordures ménagères	42343		X	
Incendie d'un centre d'enfouissement de déchets	42613		X	
Série d'incendies dans une déchetterie et un centre d'enfouissement de déchets ménagers	42950		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement technique	42481		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers	42535		X	
Incendie de déchets verts dans un centre d'enfouissement de déchets non dangereux	42873		X	
Incendie dans un centre de tri de déchets ménagers	42612		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets non dangereux	42875		X	
Incendie dans un centre de traitement et d'élimination de déchets non dangereux	42653		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement technique	42657		X	
Feu de compacteur dans un centre d'enfouissement technique	42704		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement des déchets ménagers	42719		X	
Feu d'un bâtiment de stockage dans un centre de déchets.	42753		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets non dangereux	42874		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement technique	42770		X	
Incendie dans un centre de valorisation de déchets ménagers et industriels	42784		X	
Départ de feu dans un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers	43154		X	
Incendie dans un centre de stockage des déchets	43155		X	
Erosion d'une ancienne décharge suite à une crue du GAVE DE PAU	43040		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers	42948		X	
Erreur lors du dépotage d'acide dans une usine d'incinération de déchets ménagers	43406		X	

Incident/Accident	Numéro d'accident	Concordant	Non concordant	Justifications
Feu de décharge	43172		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers	43196		X	
Feu dans un centre d'enfouissement de déchets industriels et ménagers	43413		X	
Endommagement d'une alvéole de stockage de déchets	43590		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets	44767		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers	43495		X	
Incendie dans la fosse à déchets d'une usine d'incinération	43546		X	
Détection portique radiologique dans un centre de collecte de déchets	43647	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Incendie dans un centre d'enfouissement	43733		X	
Incendie dans une alvéole de stockage de déchets non dangereux d'un CET	43828		X	
Dégagement de H2S dans les égouts en sortie d'un centre d'enfouissement de déchets	43913		X	
Débordement d'un bassin de stockage de lixiviats d'une ISDND	44243		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets	43885		X	
Dégagement gazeux dans une déchetterie	43951		X	
Incendie d'un centre de tri des déchets	44019		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets	44379		X	
Rejet de lixiviat depuis un centre d'enfouissement technique	44043		X	
Incendie dans une société de stockage de déchets	44349		X	
Feu dans un centre d'enfouissement de déchet	44089		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement (CET)	44100		X	
Incendie dans un centre de tri de déchets	44098		X	
Incendies répétés de déchets sur l'alvéole en exploitation en été 2013	44418		X	
Feu dans un centre d'enfouissement de déchets	44356		X	
Départ de feu dans un centre d'enfouissement technique de déchets	44246		X	
Feu dans un centre de traitement de déchets ménagers	44233		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets	44221		X	
Incendie dans un centre de traitement de déchets	44254		X	
Chute d'1 employé dans la fosse d'un CET	44264	X		Présence d'une excavation
Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets.	44262		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets	44261		X	

Incident/Accident	Numéro d'accident	Concordant	Non concordant	Justifications
Incendie d'un centre d'enfouissement technique de déchets	44366		X	
Feu dans un centre de stockage des déchets.	44399		X	
Feu dans une alvéole d'1 centre de stockage de déchets.	44437		X	
Feu d'un tas de DIB dans un bâtiment de tri	44581		X	
Explosion et fuite enflammée de biogaz dans un centre d'enfouissement de déchets	45070		X	
Feu dans un centre d'enfouissement des déchets.	45145		X	
Dysfonctionnement de l'installation de traitement du biogaz d'un centre de traitement des déchets.	45216		X	
Feu dans un centre de tri des déchets.	45303		X	
Incendie dans un établissement de stockage de déchets	45305		X	
Feu dans un centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux	45686		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers	45678		X	
Feu dans un centre de traitement des déchets.	45353		X	
Feu dans un centre de stockage des déchets.	45386		X	
Feu de décharge.	45456		X	
Feu dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers	45469		X	
Feu de centre d'enfouissement de déchets non dangereux	45608		X	
Feu dans un centre de stockage des déchets non dangereux	45700		X	
Feu dans un centre d'enfouissement des déchets non dangereux	45715		X	
Nuisances perçues par des riverains d'un centre de stockage de déchets ménagers	45751		X	
Feu de tour aéroréfrigérante dans un centre de stockage de déchets non dangereux	45753		X	
Pollution aquatique provenant d'un centre de traitement des déchets non dangereux	45935		X	
Feu dans une installation de stockage de déchets	47163		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers	46066		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	47893		X	
Incendie dans une alvéole d'un centre de stockage de déchets non dangereux	46561		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	47894		X	
Incendie dans une alvéole d'un centre de stockage de déchets non dangereux	46562		X	
Incendie dans un centre de stockage des déchets	46599		X	
Incendie dans un centre de stockage de déchets	46613		X	
Incendie dans un centre de stockage des déchets non dangereux	46577		X	

Incident/Accident	Numéro d'accident	Concordant	Non concordant	Justifications
Incendie dans un centre de stockage des déchets	46603		X	
Incendie dans un centre de stockage des déchets	46604		X	
Feu dans une installation de stockage des déchets non dangereux	46700		X	
Feu dans une installation de stockage des déchets non dangereux	46719		X	
Feu de casier dans une installation de stockage des déchets non dangereux	46733		X	
Feu dans une installation de stockage des déchets	47023		X	
Feu dans une installation de stockage de déchets	47026		X	
Fuite de lixiviats dans une installation de stockage des déchets	46780		X	
Feu d'alvéole dans une installation de stockage des déchets	46861		X	
Incendie sur une installation de stockage de déchets non dangereux	46917		X	
Feu de déchets dans une décharge sauvage	46960		X	
Incendie dans une installation de stockage des déchets	47079		X	
Feu dans une installation de stockage de déchets	46973		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	46916		X	
Feu dans une installation de stockage de déchets non dangereux	47119		X	
Feu dans une installation de stockage de déchets	47015		X	
Incendie dans une installation de stockage des déchets	47016		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	47020		X	
Incendie dans une installation de stockage des déchets en post-exploitation	46900	X		Incendie sur la végétation en période de post-exploitation
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	47895		X	
Feu couvant dans une installation de stockage de déchets non dangereux	47122		X	
Feu dans une installation de stockage de déchets non dangereux	47124		X	
Feu d'évaporateur de lixiviats dans un stockage de déchets en post exploitation	47190		X	
Feu dans une installation de stockage des déchets	47439		X	
Feu dans une installation de stockage de déchets non dangereux	47486		X	
Débordement de lixiviats dans un centre de stockage de déchets non dangereux	50469		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	47966		X	
Incendie dans une installation de stockage des déchets	47793		X	
Débordement de lixiviats dans une installation de stockage des déchets	47998		X	

Incident/Accident	Numéro d'accident	Concordant	Non concordant	Justifications
Feu dans une installation de stockage de déchets non dangereux	47872		X	
Incendie sur une unité de cogénération d'un stockage de déchets	49015		X	
Écoulement de lixiviats dans une installation de stockage de déchets	48435		X	
Débordement de lixiviats dans une installation de stockage de déchets	48321		X	
Débordement d'un réseau de collecte de lixiviats dans une installation de stockage de déchets	48326		X	
Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux	48884		X	
Incendie dans une installation de stockage des déchets	48416		X	
Dysfonctionnement de la valorisation de biogaz dans une installation de stockage de déchets	48469		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	48492		X	
Renversement d'un camion chargé de déchets	48488	X		Renversement d'un engin sur le site
Incendie dans une installation de stockage de déchets	48484		X	
Incendie sur un casier dans une installation de stockage de déchets	48505		X	
Départ de feu dans un centre de stockage de déchets non dangereux	48865		X	
Départ de feu dans une installation de stockage de déchets	48556		X	
Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux	49034		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	48567		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	48575		X	
Incendie lié à une réaction d'incompatibilité dans un stockage de déchets	48615		X	
Départ de feu dans une installation de stockage de déchets	48767		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	48652		X	
Incendie de 5 000 t de déchets dans une installation de stockage	48735		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	48784		X	
Incendie dans un stockage de déchets non dangereux	48871		X	
Fuite de lixiviats dans un stockage de déchets	48947		X	
Épandage de lixiviats dans un centre de traitement et d'élimination de déchets non dangereux	50475		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	49671		X	

Incident/Accident	Numéro d'accident	Concordant	Non concordant	Justifications
Incendie dans une installation de stockage de déchets	49077		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	49605		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	49153		X	
Incendie dans une installation de stockage des déchets	49208		X	
Feu dans une installation de stockage de déchets non dangereux	49479		X	
Rejet de lixiviats dans un centre de stockage de déchets non dangereux	49620		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	49529		X	
Feu de soufre dans un centre de stockage de terres polluées	49547		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	49618		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	49541		X	
Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux	49621		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux suite à l'explosion de fusées de détresse	49807		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	49611		X	
Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux	49625		X	
Incendie de casier dans un centre traitement et valorisation des déchets	50476		X	
Incendie sur une usine de stockage de déchets non dangereux	49690		X	
Incendie de déchets dans un centre de stockage des déchets non dangereux	49890		X	
Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux	49831		X	
Accident d'engin dans un centre de stockage de déchets non dangereux	49927	X		Renversement d'un engin sur le site
Incendie dans un centre de stockage de déchets	50306		X	
Incendie dans un stockage de déchets non dangereux	49842		X	
Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux	50308		X	
Incendie de l'unité de cogénération d'une installation de stockage de déchets non dangereux	49956		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	50352		X	
Départ de feu dans une installation de stockage de déchets non dangereux	50003		X	

Incident/Accident	Numéro d'accident	Concordant	Non concordant	Justifications
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	50074		X	
Incendie sur un stockage des déchets non dangereux	50337		X	
Incendie dans un centre de traitement et d'élimination de déchets non dangereux	50675		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	50319		X	
Incendie dans un centre de traitement et d'élimination de déchets non dangereux	50470		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	50204		X	
Incendie dans un centre de traitement et d'élimination de déchets non dangereux	50488		X	
Fuite de lixiviats dans un centre de stockage de déchets non dangereux	50682		X	
Perforation de la géomembrane dans un centre de stockage de déchets non dangereux	50685		X	
Incendie dans un centre de stockage des déchets	50574		X	
Départ de feu dans une installation de stockage de déchets	50893		X	
Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux	50599		X	
Perforation de la géomembrane dans un centre de stockage de déchets non dangereux	50962		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	51015		X	
Intoxication dans un centre d'enfouissement des déchets	50727		X	
Incendie dans un centre de stockage de déchets	51306		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	51558		X	
Départ de feu dans une installation de stockage de déchets	51326		X	
Incendie dans une installation de stockage des déchets	51290		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	51403		X	
Incendie dans un centre de tri de déchets	51373		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	51573		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	52529		X	
Feu électrique dans une installation de stockage de déchets	51504		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	51551		X	
Incendie dans un centre de stockage de déchets	51543		X	
Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets	51544		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	51571		X	

Incident/Accident	Numéro d'accident	Concordant	Non concordant	Justifications
Incendie dans une installation de stockage de déchets	51584		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	51617		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	51811		X	
Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux	51813		X	
Pollution chronique par une décharge	51758		X	
Incendie dans une installation de stockage des déchets	51754		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	52177		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	51819		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	51820		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	51808		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	51936		X	
Incendie dans une installation de stockage	52503		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	51962		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchet non dangereux	52318		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	52502		X	
Incendie dans une ISDND	52029		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	52140		X	
Incendie dans un casier d'une ISDND	52061		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	52057		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	52045		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	52052		X	
Incendie dans l'installation de traitement des lixiviats d'une installation de stockage de déchets	52617		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	52076		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	52086		X	
Déclenchement de portique dans une installation de stockage de déchets non dangereux	52094	X		Présence de matériaux radioactifs dans les déchets importés sur site
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	52112		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	52107		X	

Incident/Accident	Numéro d'accident	Concordant	Non concordant	Justifications
Incendie dans une installation de stockage de déchets	52443		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	52278		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets	52185		X	
Amorçage par un camion d'une ligne THT dans une installation de stockage de déchets inertes	52594		X	
Dégagement de fumée dans une installation de stockage de déchets en post-exploitation	52601		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	52492		X	
Incendie d'engin dans une installation de stockage de déchets	52610		X	
Déversement d'eaux pluviales et de lixiviats en provenance d'une installation de stockage de déchets	52961	X		Rejet accidentel d'eaux superficielles polluées au hydrocarbures ou fibres d'amiante
Incendie dans une ISDND	53095		X	
Rejet de lixiviats dans une installation de stockage de déchets non dangereux	53307	X		Rejet accidentel d'eaux superficielles polluées au hydrocarbures ou fibres d'amiante
Incendie dans une installation de stockage de déchets	53031		X	
Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux	53537		X	